



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 24 MARS, 1894.

#### AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

481

#### ERRATUM.

Page 673, de la *Gazette Officielle de Québec* du 10 mars 1894, "amendements au tarif des avocats," à l'item No. 1, après le chiffre \$400, ajoutez "dans la cour supérieure." 1189

#### Nominations

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26e jour de février dernier, 1894, de nommer Elijah Edward Knott, de 43, rue North Prospect, Burlington, dans l'Etat du Vermont, un des États-Unis d'Amérique, écuyer, notaire public, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, conformément à l'article 30a du code de procédure civile.

LOUIS P. PELLETIER,

1173

Secrétaire de la province.

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 24th MARCH, 1894.

#### GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 482

#### ERRATUM.

Page 673, of the *Quebec Official Gazette* of the 10th of March, 1894, "amendments to the advocates' tariff," at item No. 1, after the figures \$400, add "in the superior court." 1190

#### Appointments

##### PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th of February last, 1894, to appoint Elijah Edward Knott, of 43, North Prospect street, Burlington, in the State of Vermont, one of the United States of America, esquire, notary public, a commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec, under the authority of article 30a of the code of civil procedure.

LOUIS P. PELLETIER,

1174

Secretary of the province.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 17 mars courant (1894), de nommer M. Thomas Guay, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Sylvestre-Sud, comté de Lotbinière, en remplacement de M. Thomas Travers, dont le terme d'office est expiré. 1215

## Proclamations

Canada, }  
Province de } J. A. CHAPLEAU.  
Québec. }  
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

## PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, ) ATTENDU que Charles  
Proc.-Général. ) Hercule Giroux, Pierre  
Alfred Papillon, Théophile St. Laurent, François  
Hyacinthe St. Germain et Oscar Rousseau, écuyers,  
commissaires dûment nommés pour les fins du  
chapitre premier du titre neuf des Statuts refon-  
dus de la Province de Québec, dans et pour le  
diocèse catholique romain de Nicolet, dans Notre  
Province de Québec, tel que canoniquement reconnu  
et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous  
l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur  
opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite  
Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal*  
de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déter-  
minent les limites et bornes qu'ils croient le plus  
convenable d'assigner à la paroisse de Notre-  
Dame du Saint-Rosaire, dans le comté d'Artha-  
baska, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire renfermant : 1° Tous les lots depuis le lot No. 169, inclusivement, jusqu'au lot No. 207, aussi inclusivement, du cadastre officiel du canton Bulstrode.

2° Tous les lots depuis le lot No. 266, inclusivement, y compris les lots Nos. 274*a* et 275*a*, jusqu'au lot No. 320, aussi inclusivement, du cadastre officiel du canton Bulstrode.

3° Tous les lots depuis le lot No. 369, inclusivement, jusqu'au lot No. 412, aussi inclusivement, du susdit cadastre officiel du canton Bulstrode.

4° Tous les lots depuis le lot No. 481, inclusivement, jusqu'au lot No. 497, aussi inclusivement, du même cadastre du canton Bulstrode.

5° Tous les lots Nos. 24*a*, 24*b*, 25, 26*a*, 26*b*, du troisième rang du cadastre officiel du canton Stanfold.

6° Tous les lots Nos. 23, 24*a*, 24*b*, 25*a*, 25*b*, 26*a*, 26*b*, 26*c*, du quatrième rang du cadastre officiel du canton Stanfold.

7° Tous les lots Nos. 22, 23*a*, 23*b*, 24, 25, 26*a*, 26*b*, du cinquième rang du cadastre de Stanfold.

8° Tous les lots Nos. 22*a*, 22*b*, 23, 24, 25*a*, 25*b* et 26, du sixième rang du cadastre officiel du canton Stanfold.

9° Tous les lots Nos. 24*a*, 24*b*, 25*a*, 25*b* et 26, du septième rang du cadastre officiel de Stanfold.

10° Tous les lots Nos. 25*a*, 25*b*, 25*c*, 26*a* et 26*b*, du huitième rang du cadastre officiel du canton Stanfold.

11° Tous les lots Nos. 26*a*, 26*b*, du neuvième rang du cadastre officiel du canton Stanfold.

Le susdit territoire de la paroisse Notre-Dame du Saint-Rosaire, étant borné comme suit, savoir : au nord partie par la paroisse de Saint-Louis de Blanford, partie par les paroisses de Sainte-Anne du Sault et de Saint-Valère de Bulstrode, ainsi que partie par la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold,

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 17th of March instant (1894), to appoint Mr. Thomas Guay, school commissioner for the municipality of Saint Sylvestre South, county of Lotbinière, in the place and stead of Mr. Thomas Travers, whose term of office has expired. 1216

## Proclamations

Canada, }  
Province of } J. A. CHAPLEAU.  
Quebec. }  
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

## PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, ) W H E R E A S Charles  
Atty.-General. ) Hercule Giroux,  
Pierre Alfred Papillon, Théophile St. Laurent,  
François Hyacinthe St. Germain et Oscar Rousseau, esquires, commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Québec, in and for the Roman Catholic diocese of Nicolet, in Our Province of Québec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Notre Dame du Saint Rosaire, in the county of Arthabaska, in the said diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory comprising : 1° All the lots from No. 169, included, to lot No. 207, also included, of the official cadastre of the township Bulstrode.

2° All the lots from lot No. 266, including lots Nos. 274*a* and 275*a*, to lot No. 320, also included, of the official cadastre of the township Bulstrode.

3° All the lots from lot No. 369, included, to lot No. 412, also included, of the said official cadastre of the township Bulstrode.

4° All the lots from lot No. 481, included, to lot No. 497, also included, of the same cadastre of the township Bulstrode.

5° All the lots Nos. 24*a*, 24*b*, 25, 26*a*, 26*b*, of the third range of the official cadastre of the township Stanfold.

6° All the lots Nos. 23, 24*a*, 24*b*, 25*a*, 25*b*, 26*a*, 26*b*, 26*c*, of the fourth range of the official cadastre of the township Stanfold.

7° All the lots Nos. 22, 23*a*, 23*b*, 24, 25, 26*a*, 26*b*, of the fifth range of the cadastre of Stanfold.

8° All the lots Nos. 22*a*, 22*b*, 23, 24, 25*a*, 25*b* and 26, of the sixth range of the official cadastre of the township Stanfold.

9° All the lots Nos. 24*a*, 24*b*, 25*a*, 25*b* and 26, of the seventh range of the official cadastre of Stanfold.

10° All the lots Nos. 25*a*, 25*b*, 25*c*, 26*a* and 26*b*, of the eighth range of the official cadastre of the township Stanfold.

11° All the lots Nos. 26*a*, 26*b*, of the ninth range of the official cadastre of the township Stanfold.

The said territory of the parish Notre Dame du Saint Rosaire, being bounded as follows, to wit : on the north partly by the parish of Saint Louis de Blanford, partly by the parishes of Sainte-Anne du Sault and Saint Valere de Bulstrode, and also partly by the parish of Saint Eusèbe de Stanfold,

au sud partie par les paroisses de Sainte-Victoire d'Arthabaska, de Sainte-Eusèbe de Stanfold, ainsi que partie par la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, à l'est par la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, à l'ouest partie par la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, partie par la paroisse de Sainte-Anne du Sault, et partie par celle de Saint-Louis de Blanford.

La dite paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire, formant un territoire d'environ vingt-cinq mille deux cents (25,200) acres en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de NOTRE-DAME DU SAINT-ROSAIRE ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de NOTRE-DAME DU SAINT-ROSAIRE décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EX FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

1175

Canada,  
Province de }  
Québec. }

(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—  
SALUT :

#### PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUINZIEME jour du mois de FEVRIER mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, et y

and to the south by the parishes of Sainte Victoire d'Arthabaska, of Saint Eusebe de Stanfold, and also partly by the parish of Saint Valere de Bulstrode, on the east by the parish of Saint Eusebe de Stanfold, on the west partly by the parish of Saint Valere de Bulstrode, partly by the parish of Sainte Anne du Sault, and partly by that of Saint Louis de Blanford.

The said parish of Notre Dame du Saint Rosaire, comprises a territory of about twenty-five thousand two hundred (25,200) acres in area.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of NOTRE DAME DU SAINT ROSAIRE aforesaid.

And We have ordained and declared, and by these presents ordain and declare the said parish of NOTRE DAME DU SAINT ROSAIRE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

1176

Canada,  
Province of }  
Quebec. }

(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—  
GREETING :

#### PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIFTEENTH day of the month of FEBRUARY one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of

agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ  
MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre  
Nos présentes Lettres Patentes, et à  
icelles fait apposer le grand Sceau de  
Notre dite Province de Québec : TÉMOIN,  
Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable  
JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU,  
Lieutenant-Gouverneur de la dite Pro-  
vince de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre  
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-  
vince de Québec, ce DOUZIÈME jour  
de FEVRIER, dans l'année de Notre-  
Seigneur mil huit cent quatre-vingt-qua-  
torze, et de Notre Règne la cinquante-  
septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

863

### Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 17 mars 1894.

Avis est par le présent donné qu'une demande a  
été présentée au lieutenant-gouverneur par le con-  
seil municipal de la paroisse de Saint-Nazaire  
d'Acton, dans le comté de Bagot, pour obtenir l'au-  
torisation de ne publier qu'en français seulement,  
tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés  
par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être  
produites dans le délai de deux mois qui suivront la  
seconde et dernière publication du présent avis.

LOUIS P. PELLETIER,

1163

Secrétaire de la province.

1119-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Demande d'érection de municipalités scolaires.*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-  
Pierre de Brompton, dans le comté de Beauce, les  
lots numéros 8, 9, 10, 11, 12 et 13, du quatrième  
rang de Thetford, et les annexer à celle du Sacré-  
Cœur de Marie de Thetford, dans le même comté,  
pour les fins scolaires.

GEDEON OUIMET,

Surintendant.

Québec, 21 mars 1894.

1217

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte  
45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours  
après l'affichage du présent avis, le commissaire des  
Terres de la Couronne annulera les ventes et permis  
d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Tremblay.*

Lot 23, du 4e rang, à Jos. Piché et Aug. Angers.

*Canton Bourget.*

Lots 13 et 14, du rang ouest, à P. Laberge.

*Canton Simard.*

Lot 24, du 4e rang, à H. P. Blair.

Lot 15, du 5e rang, à N. Gravel et S. Barrette.

Lot 33, du 6e rang, à Is. Morin.

Quebec, and therein to do as may seem necessary.  
HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused  
these Our Letters to be made Patent,  
and the Great Seal of Our said Province  
of Quebec to be hereunto affixed :  
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved  
the Honorable JOSEPH ADOLPHE  
CHAPLEAU, Lieutenant Governor of  
the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of  
Quebec, in Our said Province of Quebec,  
this TWELFTH day of FEBRUARY, in  
the year of Our Lord one thousand eight  
hundred and ninety-four, and in the  
fifty-seventh year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,

Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

864

### Government Notice

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 17th March, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been  
presented to the lieutenant governor by the mu-  
nicipal council of the parish of Saint Nazaire d'Acton,  
county of Bagot, to obtain the authorization to  
publish in french only, all notices, by-laws or reso-  
lutions made or passed by said council.

All representations to the contrary must be filed  
within the delay of two months, from the second and  
last publication of the present notice.

LOUIS P. PELLETIER,

1164

Secretary of the province.

1119-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Application to erect school municipalities.*

To detach from the school municipality of Saint  
Pierre de Brompton, in the county of Beauce, lots  
numbers 8, 9, 10, 11, 12 and 13, of the fourth range  
of Thetford, and annex them to that of Le Sacré  
Cœur de Marie de Thetford, in the same county,  
for school purposes.

GEDEON OUIMET,

Superintendent.

Quebec, 21st March, 1894.

1218

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45  
Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days  
after the posting of the notice, the commissioner of  
Crown Lands will cancel the sales and locations of  
the public lands mentioned in the following list :

*Township Tremblay.*

Lot 23, of 4th range, to Jos. Piché and Aug.  
Angers.

*Township Bourget.*

Lots 13 and 14, of west range, to P. Laberge.

*Township Simard.*

Lot 24, of 4th range, to H. P. Blair.

Lot 15th of 5th range, to N. Gravel and S.  
Barrette.

Lot 33, of 6th range, to Is. Morin.

*Canton Gayhurst.*  
 ½ S. O., du lot 12, du 9e rang, à P. Dupont.  
 ½ N. E. du lot 12, du 9e rang, à Eloi Dion.  
*Canton Simard.*  
 5e rang.  
 ½ N. O. du lot 13, à Jos. Gagné.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant-Commissaire.  
 Département des Terres de la Couronne.  
 Québec, 24 mars 1894. 1181

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Demers.*  
 Rang nord.  
 Partie en front du lot 104, à Geo. P. Pelletier.  
*Canton Mailloux.*  
 Lot 20, du 1er rang, à Mis. Boutin.  
*Canton Malane.*  
 4e rang.  
 ½ S. O., du lot 14, à Marc. Bauville.  
 ½ N. E., du lot 15, à F. Ross, transporté à Frs. d'Assise Pelletier.

E. E. TACHE,  
 Assistant-Commissaire.  
 Département des Terres de la Couronne.  
 Québec, 24 mars 1894. 1211

PROVINCE DE QUÉBEC

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6212  
*Aumond.*  
 Lot 15, du 5ème rang, à Antoine Deslorges.  
 Lot 16, du 5ème rang, à Joseph Deslorges.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant-commissaire.  
 Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 22 mars 1894. 1269

PROVINCE DE QUÉBEC.

*Département des Terres de la Couronne.*

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6211.  
*Bulstrode.*  
 La ½ ouest des lots 21 et 24, du 4e rang, à Ed. C. Goodhue.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant-commissaire.  
 Département des Terres de la Couronne,  
 Québec, 21 mars 1894. 1219

*Township Gayhurst.*  
 S. W. ¼ of lot 12, of 9th range, to P. Dupont.  
 N. E. ¼ of lot 12, of 9th range, to Eloi Dion.  
*Township Simard.*  
 5th range.  
 N. W. ½ of lot 13, to Jos. Gagné.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant Commissioner.  
 Department of Crown Lands.  
 Quebec, 24th March, 1894. 1182

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Demers.*  
 North range.  
 Front part of lot 104, to Geo. P. Pelletier.  
*Township Mailloux.*  
 Lot 20, of 1st range, to Mis. Boutin.  
*Township Malane.*  
 4th range.  
 S. W. ¼ of lot 14, to Marc. Bauville.  
 N. E. ¼ of lot 15, to F. Ross, transferred to Frs. d'Assise Pelletier.

E. E. TACHE,  
 Assistant Commissioner.  
 Department of Crown Lands,  
 Quebec, 24th March, 1894. 1212

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6212.  
*Aumond.*  
 Lot 15, in 5th range, to Antoine Deslorges.  
 Lot 16, in 5th range, to Joseph Deslorges.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant Commissioner.  
 Crown Lands Department,  
 Quebec, 22nd March, 1894. 1270

PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6211.  
*Bulstrode.*  
 West ½ of lots 21 and 24, in 4th range, to Ed. C. Goodhue.  
 E. E. TACHE,  
 Assistant commissioner.  
 Department of Crown Lands,  
 Quebec, 21st March, 1894. 1220

## CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 20 mars 1894.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil :

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal du village de Saint-Jérôme de Matane, dans le comté de Matane, le quatrième jour de décembre dernier (1893), a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, à être faite en vertu du code municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que toutes les formalités de la loi ont été observées ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du village de Saint-Jérôme de Matane, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,  
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 21 mars 1894. 1253

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

*Canton Albert.*

Lots 16 et 17, du 3e rang, Saguenay, à Wm. Hovington.

*Canton Neigette.*

Lot 8, du 2e rang, à Oct. Labonté.  
3e rang.

Lot 4, à Jos. Ross.

Lot 5, à Jos. Lavoie.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 46, à Ls. Is. St. Laurent.  
6e rang.

Lot 25, à Alph. Lavoie.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 26, à F. N. St. Laurent.

Lot 28, à Jos. Duford.

Lot 37, du 5e rang, à Cyriac Bégin.

*Canton Macpès.*

2e rang.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 19, à Ls. Landry.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 19, à Ignace Landry.

3e rang.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 13, à Naz. Sirois.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 13, à J. Bte. Sirois.

Rang B.

Lot 1, à Ls. Lavoie.

Lot 2, à Pasch. Parent.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 13, du 5e rang, à Paschal Gagnon.

*Canton Fleuriau.*

3e rang.

$\frac{1}{2}$  S. O. du lot 13, à Fort. Desrosiers.

$\frac{1}{2}$  N. E. du lot 13, à Eust. Desrosiers.

E. T. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Departement des Terres de la Couronne,  
Québec, 17 mars 1894. 1147-2

## EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 20th March, 1894.

Present :—The Lieutenant Governor, in Council :

Whereas by resolution passed by the municipal council of the village of Saint Jérôme de Matane, in the county of Matane, on the fourth day of December last (1893), it hath been shewn to the lieutenant governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the municipal code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the village of Saint Jérôme de Matane, the publication of which is required by the provisions of the municipal code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,  
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to article 244 of the municipal code of the province of Quebec.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secretary.

Secretary's Office,  
Quebec, 21st March, 1894. 1254

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Albert.*

Lots 16 and 17, of 3rd range, Saguenay, to Wm. Hovington.

*Township Neigette.*

Lot 8, of 2nd range, to Oct. Labonté.  
3rd range.

Lot 4, to Jos. Ross.

Lot 5, to Jos. Lavoie.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 46, to Ls. Is. St. Laurent.  
6th range.

Lot 25, to Alph. Lavoie.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 26, to F. N. St. Laurent.

Lot 28, to Jos. Duford.

Lot 37, of 5th range, to Cyriac Bégin.

*Township Macpès.*

2nd range.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 19, to Ls. Landry.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 19, to Ignace Landry.

3rd range.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, to Naz. Sirois.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, to J. Bte. Sirois.

Range B.

Lot 1, to Ls. Lavoie.

Lot 2, to Pasch. Parent.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, of 5th range, to Paschal Gagnon.

*Township Fleuriau.*

3rd range.

S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, to Fort. Desrosiers.

N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot 13, to Eust. Desrosiers.

E. T. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,  
Quebec, 17th March, 1894. 1148

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 février 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ladislas Charles Tassé, écuyer, notaire public, de la ville de Beauharnois, comté et district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Elie Louis Normandin, en son vivant notaire public, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

845-4

357-94.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Village de Saint-Pierre-aux-Liens", le territoire désigné comme suit :

Borné au nord-est par les lignes nord-est des lots Nos. 131 et 137, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, comté d'Hochelaga ;

Au sud par le canal de Lachine ;  
Au sud-ouest par la ligne sud-ouest du lot No 915, du cadastre de la dite paroisse de Lachine ;

Au nord par les terres de la côte Saint-Luc et celles de Lachine, dans les comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894). 1149-2

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÉGLEMENTS  
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société, ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant

## SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 24th February, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, by Ladislas Charles Tassé, esquire, notary public, of the town of Beauharnois, county and district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Elie Louis Normandin, in his lifetime notary public, of the parish of Saint Louis de Gonzague, county and district of Beauharnois, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Québec.

LOUIS P. PELLETIER,  
Provincial secretary.

846

357-94.

## DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To erect into school municipality under the name of "Village of Saint Pierre aux Liens," the territory described as follows :

Bounded on the north east by the north east lines of lots Nos. 131 and 137, of the cadastre for the parish of Notre-Dame de Grâce, county of Hochelaga ;

On the south by canal of Lachine ;  
On the south west by the south west line of lot No. 915, of the cadastre for the said parish of Lachine ;

On the north by the lands of La Côte Saint Luc and those of Lachine, in the counties of Hochelaga and Jacques Cartier.

This erection to take effect only on the first July next (1894). 1150

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval

l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privées.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills*

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas pré-

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not

sentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

" Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décrire que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. "

' Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. '

L. G. DESJARDINS,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

5

## Avis Divers

### AVIS.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean, continue ses opérations pour un nouveau terme (ou période) de cinq années, à compter du premier avril prochain (1894).

CYRILLE GAGNON, Président,  
JOS. H. ROY, FILS, Secrétaire.  
Blairfindie, 12 mars 1894. 1171

District de Beauharnois. }  
No. 1278. } *Cour Supérieure.*

Dame Domithilde Dufresne, de la paroisse de Saint-Anicet, épouse de Charles Mainville, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

SEERS & LAURENDEAU,  
Avocats de la demanderesse.  
Beauharnois, 19 mars 1894. 1197

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour en obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projeté est " The Lake Saint John Fruit Packing Company. "

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandé, est la préparation, la fabrication et le commerce des denrées alimentaires et des fruits naturels du pays.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera à, ou près de la station du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, dans la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, comté du Lac Saint-Jean.

4° Le capital de la dite compagnie sera de cinq mille piastres.

been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,  
Clerk of the Legislative Assembly

6

## Miscellaneous Notices

### NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the county of Saint John, continues its business for a new term (a period) of five years, from the first of April next (1894).

CYRILLE GAGNON, President,  
JOS. H. ROY, JUNR., Secretary.  
Blairfindie, 12th March, 1894. 1172

District of Beauharnois. }  
No. 1278. } *Superior Court.*

Dame Domithilde Dufresne, of the parish of Saint Anicet, said district, wife of Charles Mainville, of the same place, farmer, hereby give notice that she has, this day, sued her husband in separation as to property.

SEERS & LAURENDEAU,  
Attorneys for plaintiff.  
Beauharnois, 19th March, 1894. 1198

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor, to obtain letters patent under the great Seal of the province of Quebec, for the incorporation of a company under the Joint Stock Companies' Incorporation act.

1° The name of the proposed company is " The Lake Saint John Fruit Packing Company. "

2° The object for which incorporation of the said company is sought, is for the preparation, fabrication of and traffic in the provisions and the natural products of the country.

3° The principal place of business of the said company will be at or near the Quebec and Lake Saint John railway station, in the parish of Notre Dame d'Hébertville, county of Lake Saint John.

4° The capital of the said company will be five thousand dollars.

5° Le dit capital sera divisé en cinquante actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes, sont :

Pierre Léandre Marcotte, cultivateur et marchand, de Saint-Bruno ; François Gagné, marchand, d'Alma ; Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret, forgerons, et Etienne Allard, cultivateur, ces trois derniers de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville.

7° Les dits Pierre Léandre Marcotte, François Gagné, Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret et Etienne Allard, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté britannique.

P. L. MARCOTTE,  
FRS. GAGNE,  
FERDINAND SAULNIER,  
J. ACHILLE RINFRET,  
ETIENNE ALLARD.

Québec, 16 mars 1894. 1183

Province de Québec, }  
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Rosalie Baril, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Calixte Goyette, manufacturier et commerçant, du même lieu, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,  
Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 21 mars 1894. 1245

Province de Québec, }  
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie Angélique Emma Fafard, épouse de Charles François Thomas Letellier de St. Just, de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

FLYNN & DIONNE,  
Procureurs de la demanderesse.

Québec, mars 1894. 1213

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
No. 229.

Avis est par le présent donné que Marie Mélodie Desmarais, de la paroisse de Saint-André d'Acton, a institué, aujourd'hui, une action en séparation de biens contre son mari Edouard Barret, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Christine.

A. O. T. BEAUCHEMIN,  
Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 13 mars 1894. 1095-2

District de Québec, }  
No. 929. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Athanaïse Duval, épouse de Joseph Guillaume Dupil, de Québec, pilote, dûment autorisée, a institué une action, ce jour, en séparation de biens contre son époux.

W. J. MILLER,  
Avocat de la demanderesse.

Québec, 8 mars 1894. 1105-2

Canada, }  
Province de Québec. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, articles 4694 et suivants des statuts révisés de Québec et amendements, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

5° The said capital will be divided into fifty shares of one hundred dollars each.

6° The names, surnames and addresses of the persons who will apply for the said letters patent, are :

Pierre Leandre Marcotte, farmer and merchant, of Saint Bruno ; François Gagné, merchant, of Alma ; Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret, blacksmiths, and Etienne Allard, farmer, the three latter of the parish of Notre Dame d'Hebertville.

7° The said Pierre Leandre Marcotte, François Gagné, Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret and Etienne Allard, will be the first directors of the said company, and are all subjects of Her Britannic Majesty.

P. L. MARCOTTE,  
FRS. GAGNE,  
FERDINAND SAULNIER,  
J. ACHILLE RINFRET,  
ETIENNE ALLARD.

Quebec, 16th March, 1894. 1184

Province of Quebec, }  
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Rosalie Baril, of the town and district of Iberville, wife of Calixte Goyette, of the same place, manufacturer and trader, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,  
Attorneys for plaintiff.

Saint Johns, 21st March, 1894. 1246

Province of Quebec, }  
District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Angélique Emma Fafard, wife of Charles François Thomas Letellier de St. Just, of Québec, merchant, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

FLYNN & DIONNE,  
Attorneys for plaintiff.

Quebec, March, 1894. 1214

Province of Québec, }  
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*  
No. 229.

Notice is hereby given that Marie Mélodie Desmarais, of the parish of Saint-André d'Acton, duly authorized thereto, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband Edouard Barret, of the parish of Sainte-Christine, farmer.

A. O. T. BEAUCHEMIN,  
Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 13th March, 1894. 1096

District of Québec, }  
No. 929. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Athanaïse Duval, wife of Joseph William Dupil, of Québec, pilot, duly authorized, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

W. J. MILLER,  
Attorney for plaintiff.

Quebec, 8th March, 1894. 1106

Canada, }  
Province of Québec. }

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of "Joint Stock Companies' Incorporation Act," articles 4694 and following revised statutes of Québec and amendments, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "Laurie Engine Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, en vertu des dispositions de l'acte, est de faire les affaires comme constructeurs d'engins à vapeur et machines en général.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de deux cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de deux mille cinq cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

John Laurie, ingénieur ; Walter Hunter Laurie, ingénieur ; Albert Azro Ayer, marchand ; Richard B. Angus, gentilhomme ; Gilman Cheney, gentilhomme ; John Kennedy, ingénieur civil ; John McKergow, marchand ; Thomas Edmund Lamb, ingénieur ; James T. Gaffney, teneur de livres ; Abner Kingman, agent de bateaux à vapeur ; Thomas B. Brown, agent de bateaux à vapeur ; Harold Lawton, gérant, et James A. Ogilvy, marchand, tous des cité et district de Montréal.

Les dits Walter Hunter Laurie, Albert Azro Ayer et Thomas B. Brown, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

TAYLOR & BUCHAN,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 mars 1894. 1085-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour incorporer les requérants.

1° Le nom proposé sera : "The Thomas McDonald Manufacturing."

2° L'objet de la compagnie est de faire les affaires en général de marchands, manufacturiers et gardes-magasins, avec le droits d'acheter, louer ou acquérir autrement aucun meuble ou immeuble, et en général tous les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de faire leurs dites affaires.

3° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social sera de \$100,000.00, divisé en actions de \$100.00.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : Thomas McDonald, manufacturier ; Alexander Ramsay, marchand ; Honorable Francis Edward Gilman, avocat ; William Alexander McDonald, commis, et Frank Mead Gilman, commis, tous résidents dans la cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté.

Les dits requérants seront les premiers directeurs.

F. E. GILMAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 13 mars 1894. 1079-2

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 457.

Dame Marie Anna Bréhaut, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Olivier Chayer, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Olivier Chayer, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

Z. RENAUD,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 mars 1894. 1131-2

1° The proposed corporate name of the company is "Laurie Engine Company."

2° The purposes within the purview of the act, for which incorporation is sought, are to carry on business as builders of steam engines and machinery generally.

3° The chief place of business of the said company is to be the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The intended amount of the capital stock is two hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is to be two thousand five hundred, and the amount of each share is to be of the value of one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants are as follows :

John Laurie, engineer ; Walter Hunter Laurie, engineer ; Albert Azro Ayer, merchant ; Richard B. Angus, gentleman ; Gilman Cheney, gentleman ; John Kennedy, civil engineer ; John McKergow, merchant ; Thomas Edmund Lamb, engineer ; James T. Gaffney, book-keeper ; Abner Kingman, steamship agent ; Thomas B. Brown, steamship agent ; Harold Lawton, manager, and James A. Ogilvy, merchant, all of the city and district of Montreal.

Of whom the said Walter Hunter Laurie, Albert Azro Ayer and Thomas B. Brown, all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty, are to be the first or provisional directors of the said company.

TAYLOR & BUCHAN,

Solicitors for applicants.

Montreal, 12th March, 1894. 1086

Notice is given that application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," to incorporate the applicants.

1° Proposed name "The Thomas McDonald Manufacturing Company."

2° To carry on business as general merchants, manufacturers and warehousemen, with right to purchase, hire or otherwise acquire any real and personal property, and generally all powers necessary to enable them to carry on their said business.

3° The chief place of business shall be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock shall be \$100,000.00, divided into \$100.00 shares.

5° The names of the applicants, their address and calling are : Thomas McDonald, manufacturer ; Alexander Ramsay, merchant ; Honorable Francis Edward Gilman, advocate ; William Alexander McDonald, clerk, and Frank Mead Gilman, clerk, all residing in said city of Montreal, and all subjects of Her Majesty.

The said applicants to be the first directors.

F. E. GILMAN,

Attorney for applicants.

Montreal, 13th March, 1894. 1080

Superior Court.—District of Montreal.

No. 457.

Dame Marie Anna Bréhaut, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Olivier Chayer, heretofore trader, and now gentleman, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Olivier Chayer, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

Z. RENAUD,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd March, 1894. 1132

*Dans la Cour Supérieure—District de Québec.*  
No. 959.

Dame Marie Thérèse Phedera Belanger, épouse de Israël Turcot, imprimeur, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Israël Turcot, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

HAMEL, TESSIER & TESSIER,  
Procureurs de la demanderesse.  
Québec, 12 mars 1894. 1121-2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1499.

Dame Marguerite Millan, Demanderesse ;

vs.

George Arthur Mace, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été, ce jour instituée en cette cause.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS  
& MALLETT,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 23 décembre 1893. 1133-2

*Cour Supérieure—District de Montréal.*  
No. 542.

Dame Marie Angéline Aymong, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Adolphe Corriveau, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Adolphe Corriveau, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

Z. RENAUD,  
Avocat de la demanderesse.  
Montréal, 14 mars 1894. 1129-2

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

No. 313.

Dame Apolline Hébert, de la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, épouse de Moïse Lefebvre, cultivateur, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son époux, le dix-neuvième jour de février courant.

ROBIDOUX & GEOFFRION,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 28 février 1894. 995-3

*District de Québec—Cour Supérieure.*  
No. 887.

Amanda Labrecque, de la ville de Lévis, épouse commune en biens de Joseph Dussault, ferblantier, du même lieu,  
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dussault, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,  
Procureur de la demanderesse.  
Québec, 3 mars 1894. 971-3

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2307.

Dame Mathilde Brien dit Desrochers, des cité et district de Montréal, épouse d'Ignace Bourget, pressur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

LOUIS MASSON,  
Avocat de la demanderesse.  
Montréal, 6 mars 1894. 1041-3

*In the Superior Court—District of Québec.*  
No. 959.

Dame Marie Thérèse Phedera Bélanger, wife of Israël Turcot, printer, of the city of Québec, duly authorized to sue,  
Plaintiff ;

vs.

The said Israël Turcot, Défendeur.  
An action for separation of property has been instituted in this cause.

HAMEL, TESSIER & TESSIER,  
Attorneys for plaintiff.  
Québec, 12th March, 1894. 1122

Province of Québec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1499.

Dame Margaret Millan, Plaintiff ;

vs.

George Arthur Mace, Défendeur.  
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS  
& MALLETT,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 23rd December, 1893. 1134

*Superior Court—District of Montréal.*  
No. 542.

Dame Marie Angéline Aymong, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Adolphe Corriveau, formerly trader, and now gentleman, of the same place, duly authorized to sue,  
Plaintiff ;

vs.

The said Adolphe Corriveau, Défendeur.  
An action for separation of property has this day been instituted in this cause.

Z. RENAUD,  
Attorney for plaintiff.  
Montreal, 14th March, 1894. 1130

Canada, }  
Province of Québec, } *Superior Court.*  
District of Montreal. }

No. 313.

Dame Apolline Hébert, of the parish of Saint-Philippe, district of Montreal, wife of Moïse Lefebvre, farmer, of the same place, has instituted, on the nineteenth day of February instant, an action in separation as to property against her said husband.

ROBIDOUX & GEOFFRION,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 28th February, 1894. 996

*District of Québec—Superior Court.*  
No. 887.

Amanda Labrecque, of the town of Lévis, wife common as to property of Joseph Dussault, tinsmith, of the same place,  
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dussault, Défendeur.  
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,  
Attorney for plaintiff.  
Quebec, 3rd March, 1894. 972

Province of Québec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2307.

Dame Mathilde Brien dit Desrochers, of the city and district of Montreal, wife of Ignace Bourget, pressur, of the same place, duly authorized to sue, has, this day, taken out an action for separation as to property against her husband.

LOUIS MASSON,  
Attorney for plaintiff.  
Montreal, 6th March, 1894. 1042

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Adeline Blette, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Pierre Thibus Cantara, contracteur, du même lieu, donne avis par les présentes qu'elle a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.  
A. GAGNON,  
Avocat de la demanderesse.  
Montréal, 17 février 1894. 1039-3

Province de Québec, }  
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*  
No. 5290.  
Avis est donné par les présentes que Dame Almira Bush, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, épouse de Seymour Salls, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,  
Avocats de la demanderesse.  
Sweetsburg, 30 janvier 1894. 849-4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Mary Talbot, épouse de Richard Kenwood, des cité et district de Montréal, commerçant, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,  
Demanderesse ;

vs.  
Richard Kenwood susdit, Défendeur.  
La demanderesse donne avis qu'elle a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BURROUGHS & BURROUGHS,  
Procureur de la demanderesse.  
Montréal, 20 février 1894. 847-4

Province de Québec, }  
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*  
No. 235.  
Dame Marie Delvina Larivière, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Docithé Ménard, cultivateur et commerçant de foin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit Docithé Ménard, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,  
Avocats de la demanderesse.  
Saint-Jean, 27 février 1894. 933-4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure, Montréal.*  
No. 2133.  
Rosianne Robillard, épouse de Fernand Solomon, agent, tous deux de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée,  
Demanderesse ;

vs.  
Le dit Fernand Solomon, Défendeur.  
La demanderesse a institué, ce jour, un action en séparation de biens contre le défendeur.

HEBERT & LAMIRANDE,  
Avocats de la demanderesse.  
Montréal, 16 février 1894. 931-4

Province de Québec, }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
Avis est par le présent donné que Elizabeth Lucille Ross, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Henry A. Odell, du même lieu, commissaire priseur, dûment autorisée, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari.

BROWN, MORRIS & MACDONALD,  
Procureurs de la demanderesse.  
Sherbrooke, P. Q., 19 février 1894. 745-5

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Adeline Blette, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Thibus Cantara, of the same place, contractor, gives notice that she has this day instituted an action in separation as to property against her said husband.  
A. GAGNON,  
Attorney for plaintiff.  
Montreal, 17th February, 1894. 1040

Province of Quebec, }  
District of Iberville. } *Superior Court.*  
No. 5290.  
Notice is hereby given that Dame Almira Bush, of the parish of Saint George of Clarenceville, in the district of Bedford, wife of Seymour Salls, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,  
Attorneys for plaintiff.  
Sweetsburg, 30th January, 1894. 850

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Mary Talbot, wife of Richard Kenwood, of the city and district of Montreal, trader, duly authorized à ester en justice for the purpose of these presents,  
Plaintiff ;

vs.  
Richard Kenwood aforesaid, Defendant.  
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action in separation as to property against defendant.

BURROUGHS & BURROUGHS,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 20th February, 1894. 848

Province of Quebec, }  
District of Iberville. } *Superior Court.*  
No. 235.  
Dame Marie Delvina Larivière, of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife commune en biens of Docithé Ménard, yeoman and hay trader, of the same place, duly authorized à ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.  
The said Docithé Ménard, Defendant.  
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this case.

GIRARD & PELLETIER,  
Attorneys for plaintiff.  
Saint John's, 27th February, 1893. 934

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court, Montreal.*  
No. 2133.  
Rosianne Robillard, wife of Fernand Solomon, agent, both of the city of Montreal, duly authorized,  
Plaintiff ;

vs.  
The said Fernand Solomon, Defendant.  
The plaintiff has instituted an action en séparation de biens against the Defendant, this day.

HEBERT & LAMIRANDE,  
Attorneys for plaintiff.  
Montreal, 16th February, 1894. 932

Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *Superior Court.*  
Notice is hereby given that Elizabeth Lucille Ross, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Henry A. Odell, of the same place, auctioneer, being duly authorized, has this day instituted an action for separation of property against her said husband.

BROWN, MORRIS & MACDONALD,  
Attorneys for plaintiff.  
Sherbrooke, P. Q., 19th February, 1894. 746

Avis public est par le présent donné que Louis Côté, bourgeois, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime et Jean T. Godbout, manufacturiers, tous de la cité de Saint-Hyacinthe, et Antoine M. Morin, de la ville de Paris, en France, manufacturier, s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour en obtenir des lettres patentes, sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant en corporation en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projetée est : La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe.

2° L'objet pour lequel la constitution de la dite compagnie en corporation est demandée, est l'achat, la possession et l'exploitation de forces motrices hydrauliques pour toutes sortes de fins industrielles, et notamment pour la production et la distribution, la vente et la location de la lumière, de la chaleur, et de la force motrice produites par l'électricité.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le capital de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres.

5° Le dit capital sera divisé en cent actions de cinq cents piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes, sont : Les dits Louis Côté, bourgeois, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime et Jean T. Godbout, ces trois derniers manufacturiers, tous de Saint-Hyacinthe, et le dit Antoine M. Morin, de la ville de Paris, en France, manufacturier.

7° Les dits Louis Côté, Paul Payan, Jean-Baptiste Lalime, Jean T. Godbout et Antoine M. Morin, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets britanniques.

MONTAMBAULT, LANGELIER &  
LANGELIER,

Procureurs des requérants.

Québec, 22 février 1894. 811-5

Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Aurélie Hébert, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Augustin Jodoin, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre dit mari.

LUSSIER & GENDRON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 19 février 1894. 755-5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 2113.

Dame Aglaé *alias* Valéda Vallières, de la cité et du district de Montréal, épouse de Henri Adolphe Pelletier, marchand, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 16 février 1894. 789-5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, de la cité et du district de Montréal, épouse de William Murphy, entrepreneur plombier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL & MERRILL,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 1er mars 1894. 965-4

Public notice is hereby given that Louis Côté, gentleman, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime and Jean T. Godbout, manufacturers, all of the city of Saint Hyacinthe, and Antoine M. Morin, of the city of Paris, in France, manufacturer, will apply to His Honor the lieutenant governor for letters patent, under the great Seal of the province of Quebec, a body politic and corporate, under the joint stock companies act.

1° The name of the proposed company is : *La Compagnie des Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Hyacinthe*

2° The object for which the incorporation of the said company is sought, is the purchase, possession and working of hydraulic motives power for all kinds of industrial purposes, and especially for the production and distribution, sale and leasing of light, heat and motive power produced by electricity.

3° The principal place of business of the said company shall be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The capital of the said company will be fifty thousand dollars.

5° The said capital stock will be divided into one hundred shares of five hundred dollars each.

6° The names, address and calling of each of the applicants for the said letters patent, are : The said Louis Côté, gentleman, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime and Jean T. Godbout, the three latter manufacturers, all of Saint Hyacinthe, and the said Antoine Morin, of the city of Paris, in France, manufacturer.

7° The said Louis Côté, Paul Payan, Jean Baptiste Lalime, Jean T. Godbout and Antoine M. Morin, will be the first directors of the said company, and they are all british subjects.

MONTAMBAULT, LANGELIER &  
LANGELIER,

Attorneys for petitioners.

Quebec, 22nd February, 1894. 812

Province of Quebec, }  
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Aurélie Hébert, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife of Augustin Jodoin, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for plaintiff

Saint Hyacinthe, 19th February, 1894. 756

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 2113.

Dame Aglaé *alias* Valéda Vallières, of the city and district of Montreal, wife of Henri Adolphe Pelletier, merchant, of the same place, hereby gives notice that she has, this day, sued her husband for a separation as to property.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 16th February, 1894. 790

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, of the city and district of Montreal, wife of William Murphy, of the same place, plumber and contractor, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

DUHAMEL & MERRILL,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 1st March, 1894. 966

## Avis de Faillites

Province de Québec, }  
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Joseph Hudon, Charles P. Hébert, Léandre Brault, Irénée Jarret, Albert Hébert et Zéphirin Hébert, marchands, tous des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Hudon, Hébert & Cie, Créanciers ;

et

Pierre Henri Durocher, Débiteur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Pierre Henri Durocher, le susdit débiteur, le quinzième jour de mars courant 1894, ai fait un abandon judiciaire complet de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Ottawa.

P. H. DUROCHER.

Aylmer, 15 mars 1894.

1165

## AVIS DE CESSION.

Province de Québec, }  
 District du Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Hypolite Dufour, Débiteur ;

et  
 Thibaudeau, Frères & Cie,

Requérant cession.

Nous, soussignés, Lefavre & Taschereau, donnons avis que le seizième jour de mars courant, Hypolite Dufour, de Saint-Etienne de la Malbaie, marchand, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Saguenay.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Gardiens provisoires.

Québec, 19 mars 1894.

1187

## AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que le 19<sup>e</sup> jour de mars courant, Laurent Ratté, maître boulanger, de Sainte-Jeanne de Neuville (Pont Rouge), a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, le tout suivant la loi.

NAP. MATTE,

Gardien provisoire.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre.

Québec, 20 mars 1894.

1185

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de A. Bousquet *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Raphaël Bernard et Théodore Goulet, tous deux menuisiers, de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Bernard et Goulet, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait, ce jour, un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour.

J. A. ST. JULIEN,

Procureur des demandeurs.

Montréal, 12 mars 1894.

1239

Canada, }  
 Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Euard & Macdonald, de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis

## Bankrupt Notices

Province of Quebec, }  
 District of Ottawa. } *Superior Court.*

Joseph Hudon, Charles P. Hébert, Léandre Brault, Irénée Jarret, Albert Hébert and Zéphirin Hébert, merchants, all of the city and district of Montreal, doing business there together as such in partnership under the name and firm of Hudon, Hébert & Cie, Creditors ;

and

Pierre Henri Durocher, Debtor.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Pierre Henri Durocher, the above named debtor, did on the fifteenth day of March instant, 1894, in the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Ottawa, make a judicial abandonment of all my property for the benefit of my creditors.

P. H. DUROCHER.

Aylmer, 15th March, 1894.

1166

## NOTICE OF ASSIGNMENT.

Province of Quebec, }  
 District of Saguenay. } *Superior Court.*

Hypolite Dufour, Debtor ;

and

Thibaudeau, Frères & Cie, Petitioner for assignment.

We, the undersigned, Lefavre & Taschereau, give notice that on the sixteenth day of March instant, Hypolite Dufour, of Saint Etienne de la Malbaie, has made an abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court, of the district of Saguenay.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,

Provisional guardians.

Quebec, 19th March, 1894.

1188

## NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that, on the nineteenth day of March instant, Laurent Ratté, master baker, of Sainte Jeanne de Neuville (Pont Rouge), has made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, according to law, in the hands of the prothonotary of the superior court for the district of Quebec.

NAP. MATTE,

Provisional guardian.

Office : 75, Saint Peter street.

Quebec, 20th March, 1894.

1186

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of A. Bousquet *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Raphaël Bernard & Théodore Goulet, both carpenters, of Montreal, and there doing business together in copartnership under the name and style of Bernard & Goulet, Defendants.

Notice is hereby given that, the said defendants have, this day, made in the prothonotary's office of said court a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

J. A. ST. JULIEN,

Attorney for plaintiffs.

Montreal, 12th March, 1894.

1240

Canada, }  
 Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Euard & Macdonald, of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court appointed to be curator to the property and effects, real and per-

dans cette affaire, abandonnés pour le bénéfice des créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,  
Curateur.  
1199

Montréal, 19 mars 1894.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*  
No. 2069.

*In re* J. E. Généreux, Failli ;

J. E. Gagnon, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 10e jour d'avril prochain, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, à Matane.

J. E. GAGNON,  
Curateur.  
1221

Matane, 21 mars 1894.

AVIS PUBLIC.

Province de Québec, }  
District de Saint-François. }  
Avis public est par le présent donné que le sousigné a été nommé curateur aux biens abandonnés de Michel Ducharme, jr, et Emile Ducharme, tous deux de Compton, commerçants, le vingt-sixième jour de février dernier, et les créanciers des dits faillis sont par le présent requis de produire leurs réclamations assermentées entre les mains du sousigné sous trente jours de la date de la publication de cet avis.

J. B. M. ST-LAURENT,  
Curateur.  
1209

Compton, 20 mars 1894.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* A. N. Fautoux, Montréal, Failli.

Un premier et dernier dividende sur le produit de l'immeuble vendu par le shérif du district de Montréal, en cette affaire, a été préparé et sera ouvert à objection à notre bureau jusqu'au 12 avril 1894.

Toute contestation du dit dividende devra être produite à notre bureau avant la date susmentionnée.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes.  
Montréal, 24 mars 1894. 1193

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire de John Martin & Co., de Montréal, marchands, Faillis ;

La Banque de Toronto, et Requérante ;

Edward Radford, Curateur.

Avis est par le présent donné que, le 20e jour de mars 1894, je, dit Edward Radford, de Montréal, comptable, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens des dits faillis.

Les créanciers des dits faillis sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, 204, rue Saint-Jacques, Montréal, sous trente jours de cette date.

EDWARD RADFORD,  
Curateur  
1229

Montréal, 21 mars 1894.

son of the said insolvents in this matter, abandoned for the benefit of creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,  
Curator.  
1200

Montreal, 19th March, 1894.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Rimouski. } *Superior Court.*  
No. 2069.

*In re* J. E. Généreux, and Insolvent ;

J. E. Gagnon, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until the 10th of April next, after which date dividends will be payable at my office, at Matane.

J. E. GAGNON,  
Curator  
1222

Matane, 21st March, 1894.

PUBLIC NOTICE.

Provinces of Quebec, }  
District of Saint Francis. }  
Public notice is hereby given that the undersigned has been appointed curator to the abandoned estate of Michel Ducharme, jr, and Emile Ducharme, both of Compton, traders, on the twenty-sixth day of February last, and the creditors of said insolvent firm are hereby required to file their claims with the undersigned within thirty days from the date of the publication of this notice.

J. B. M. ST-LAURENT,  
Curator.  
1210

Compton, 20th March, 1894.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* A. N. Fautoux, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend on the proceeds of the immovable sold by the sheriff of the district of Montreal, in this matter, has been prepared and will be open to objection at our office until the 12th April, 1894.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes sq.  
Montreal, 24th March, 1894. 1194

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
In the matter of John Martin & Co., of Montreal, merchants, Insolvents ;

The Bank of Toronto, and Petitioners ;

Edward Radford, Curator.

Notice is hereby given that, on the 20th day of March, 1894, I, the said Edward Radford, of Montreal, accountant, was, by order of the said court, appointed curator to the property of the said insolvents.

The creditors of the said insolvents are hereby notified to file their claims with me, at my office, 204, Saint James street, Montreal, within thirty days from this date.

EDWARD RADFORD,  
Curator.  
1230

Montreal, 21st March, 1894.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
*In re* Chs Bruneau & Cie,

Absents et faillis.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens des dits faillis, par l'honorable juge Doherty, en date du 16e jour de mars courant.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,  
 Curateurs.  
 Montréal, 16 mars 1894. 1195

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 P. P. Martin, Demandeur ;

et

Alf. Vézina, marchand, de Sainte-Geneviève de Bastiscan, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 17e jour de mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 21 mars 1894. 1231

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Robt Benny, Demandeur ;

vs.

Archambault & Leveillé, marchands de fer, de Montréal, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 16e jour de mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.  
 Montréal, 21 mars 1894. 1233

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Chas. Gratton, Demandeur ;

vs.

Damase E. Viau, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait ce jour un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

J. C. LACOSTE,  
 Procureur du demandeur.

Montréal, 13 mars 1894. 1237

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de L. Villeneuve et al., Demandeurs ;

vs.

R. A. Précourst, des cité et district de Montréal, marchand de quincaillerie, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour.

VILLENEUVE, FONTAINE  
 & LABELLE,  
 Procureurs des demandeurs.

Montréal, 17 mars 1894. 1235

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
*In re* Chs. Bruneau & Co.,

Absentees and insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvents, by the Honorable judge Doherty, in date of 16th day of March instant.

The creditors of the said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,  
 Curators.  
 Montreal, 16th March, 1894. 1196

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 P. P. Martin, Plaintiff ;

vs.

Alfred Vézina, merchant, of Sainte Geneviève de Bastiscan, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 17th day of March, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street.  
 Montreal, 21st March, 1894. 1232

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 Robt. Benny, Plaintiff ;

vs.

Archambault & Leveillé, hardware dealers, of Montreal, Defendants.

Notice is hereby given that on the 16th day of March, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,  
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.  
 Montreal, 21st March, 1894. 1234

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of Chas. Gratton, Plaintiff ;

vs.

Damase E. Viau, of the city and district of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has this day made in the prothonotary's office of said court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

J. C. LACOSTE,  
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 13th March, 1894. 1238

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of L. Villeneuve et al., Plaintiffs ;

vs.

R. A. Précourst, of the city and district of Montreal, hardware dealer, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary of said court a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

VILLENEUVE, FONTAINE  
 & LABELLE,  
 Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 17th March, 1894. 1236

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de H. A. Madley, imprimeur, de  
 Montréal.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour d'avril 1894.

F. W. RADFORD,  
 Curateur.

Bureau de Radford & Walford,  
 59, Imperial Building, Montréal.  
 Montréal, 21 mars 1894. 1249

Province de Québec, }  
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*  
 In re Francis McCaffrey, Débitur cédant.

Avis est par le présent donné que le soussigné a préparé un bordereau de collocations payable le 9e jour d'avril 1894, pour tenir lieu et place de celui annoncé dans la *Gazette Officielle de Québec*, le 10 mars courant, tel qu'ordonné par un jugement de l'hon. J. B. Bourgeois, J. C. S., en date du 19 mars courant.

Toute contestation de tel bordereau doit être déposée entre mes mains avant le dit 9e jour d'avril 1894.

1227 F. VALENTINE,  
 Curateur.

### Règle de Cour

Province de Québec, }  
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Joseph Hudon, Charles P. Hébert, Léandre Brault, Irénée Jarret, Albert Hébert et Zéphirin Hébert, marchands, tous des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Hudon, Hébert & Cie., Créanciers;

et

Pierre Henri Durocher, Débitur.

Le susdit débiteur a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le quinzième jour de mars 1894.

Les créanciers du dit débiteur sont notifiés de s'assembler au bureau du protonotaire soussigné, mardi, le vingt-septième jour de mars courant, 1894, à deux heures de l'après-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et inspecteurs.

T. J. O. GRONDIN,  
 Député protonotaire de la cour supérieure.  
 Aylmer, 15 mars 1894. 1167

### Licitations

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 No. 524.

### LICITATION.

Avis est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, siégeant à Montréal, le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 524, des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Narcisse Pérodeau, notaire, de la cité et du district de Montréal, est demandeur, et Dame Marie Marguerite Angélique Lefebvre de Bellefeuille, de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, district de Montréal, veuve de feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, en son vivant avocat et lieutenant-colonel de milice, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood; Robert Harwood, cultivateur, du même lieu, tant

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 In the matter of H. A. Madley, printer, Montreal.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will remain open for objection until the 9th day of April, 1894.

F. W. RADFORD,  
 Curator.

Office of Radford & Walford,  
 59, Imperial Building, Montreal.  
 Montreal, 21st March, 1894. 1250

Province of Quebec, }  
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*  
 In re Francis McCaffrey, Insolvent.

Notice is hereby given that the undersigned has prepared a dividend sheet, payable on the 9th of April, 1894, to replace the one announced in the *Quebec Official Gazette*, on the 10th of March instant, as ordered by judgment of the Hon. J. B. Bourgeois, J. S. C., dated the 19th of March instant.

Any contestation of this dividend sheet must be filed in my hands before the said 9th day of April, 1894.

1228 F. VALENTINE,  
 Curator.

### Rule of Court

Province of Quebec, }  
 District of Ottawa. } *Superior Court.*

Joseph Hudon, Charles P. Hébert, Léandre Brault, Irénée Jarret, Albert Hébert and Zéphirin Hébert, merchants, all of the city and district of Montreal, doing business there together as such in partnership under the name and firm of Hudon, Hébert & Co., Creditors;

and

Pierre Henri Durocher, Debtor.

This debtor above named made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the fifteenth day of March, 1894.

The creditors of the said debtor are notified to meet at the office of the undersigned protonotaire, on Tuesday, the twenty-seventh day of March instant, 1894, at two o'clock in the afternoon, to advise as to the appointment of a curator and inspectors.

T. J. O. GRONDIN,  
 Deputy protonotaire of the superior court.  
 Aylmer, 15th March, 1894. 1168

### Licitations

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*  
 No. 524.

### LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the fourteenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause bearing the No. 524, of the records of the said court, and in which Narcisse Pérodeau, notary, of the city and district of Montreal, is plaintiff, and Dame Marie Marguerite Angélique Lefebvre de Bellefeuille, of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, district of Montreal, widow of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, in his lifetime advocate and lieutenant colonel of militia, of the same place, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the late Antoine Chartier de Lotbinière Harwood; Robert Harwood, farmer,

personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Francis Albert Harwood et Antoine Gaspard Chartier de Lotbinière Harwood, ses deux enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Marie Charlotte McGillis ; John William Harwood, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal ; Marie Marguerite Alice Harwood, fille majeure, Charles Auguste Harwood, étudiant en droit, et Reginald de Lotbinière Harwood, gentilhomme, tous trois du dit lieu de Vaudreuil ; Dame Marie Elizabeth Harwood, épouse séparée de biens de Samuel B. Steele, major, tous deux de Fort McLeod, district d'Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, et le dit Samuel B. Steele, pour autoriser sa dite épouse, Marie Charlotte Gertrude Harwood, épouse séparée de biens de Louis Joseph R. Hubert, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, et le dit Louis Joseph R. Hubert, pour autoriser sa dite épouse, et Marie Louise Josephine Harwood, épouse séparée de biens de William John Drayner, agent, tous deux de la dite cité de Montréal, et le dit William John Drayner, pour autoriser sa dite épouse, Allan Chartier Harwood, gentilhomme, du dit lieu de Vaudreuil, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à la substitution qui a pu être créée par le testament du dit feu Antoine Chartier de Lotbinière Harwood, aussi bien qu'en sa qualité de tuteur à Alexandrine Harwood, Alain C. Harwood, De Lotbinière Harwood, et Henriette Harwood, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Lucy Clarke ; Maud Harwood, épouse séparée de biens de J. Gédéon de La Durantaye, journaliste, tous deux de la cité de Montréal, et le dit J. Gédéon de La Durantaye, pour autoriser sa dite épouse, et Marie Louise Harwood, épouse séparée de biens de Napoléon Mallette, gentilhomme, tous deux du dit lieu de Vaudreuil, et le dit Napoléon Mallette, pour autoriser sa dite épouse ; Henry Stanislas Harwood, arpenteur, du dit lieu de Vaudreuil, Louis De Lotbinière Harwood, médecin, de la dite cité de Montréal, et Joséphine Rosalie Henriette Harwood, fille majeure, du dit lieu de Vaudreuil ; Dame Emma Geneviève Terroux, du dit lieu de Vaudreuil, veuve de feu Charles Ladislas Harwood, en son vivant gentilhomme, du même lieu, en sa qualité de tutrice à Charles de Vaudreuil Harwood, Walter Bingham Harwood, Robert Guy Harwood et Henri de Longueville Harwood, ses quatre enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Charles Ladislas Harwood, et Louise Florence Harwood, fille majeure, du dit lieu de Vaudreuil ; et Dame Marie Louise Harwood, de la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens de De Bellefeuille Macdonald, gentilhomme, du même lieu, et ce dernier tant personnellement pour autoriser sa dite épouse qu'en sa qualité de fiduciaire aux biens de feu Marie Elizabeth Harwood, en son vivant fille majeure, de la dite cité de Montréal, sont défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation des immeubles suivants, savoir :

1° Une île entourée par les eaux de la rivière Ottawa, et connue et désignée sous le numéro trois cent soixante et huit (368), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, dans le comté de Vaudreuil, faits pour les fins d'enregistrement, et mesurant en totalité la dite île, d'après les dits plan et livre de renvoi officiels, un arpent et quatre perches en superficie — sans bâtisses et en bois debout ;

2° Une autre île auprès de celle ci-dessus, aussi entourée par les eaux de la dite rivière Ottawa, et connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels susdits sous le numéro trois cent soixante et neuf (369), et mesurant en totalité, d'après les dits plan et livre de renvoi officiels, neuf perches en superficie.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure,

of the same place, both personally and in his quality of tutor to Francis Albert Harwood and Antoine Gaspard Chartier de Lotbinière Harwood, his two minor children issue of his marriage with Dame Marie Charlotte McGillis ; John William Harwood, gentleman, of the city and district of Montreal, Marie Marguerite Alice Harwood, spinster, Charles Auguste Harwood, student at law, and Reginald de Lotbinière Harwood, gentleman, all three of the said place of Vaudreuil ; Dame Marie Elizabeth Harwood, wife separated as to property of Samuel B. Steele, major, both of Fort McLeod, district of Alberta, in the North West Territories, and the said Samuel B. Steele, to authorize his said wife, Marie Charlotte Gertrude Harwood, wife separated as to property of Louis Joseph R. Hubert, advocate, both of the said city of Montreal, and the said Louis Joseph R. Hubert, to authorize his said wife, and Marie Louise Josephine Harwood, wife separated as to property of William John Drayner, agent, both of the said city of Montreal, and the said William John Drayner, to authorize his said wife ; Allan Chartier Harwood, gentleman, of the said place of Vaudreuil, as well personally as in his quality of curator to the substitution which may be created by the will and testament of the late Antoine Chartier De Lotbinière Harwood, as well as in his quality of tutor to Alexandrine Harwood, Alain C. Harwood, De Lotbinière Harwood, and Henriette Harwood, his four minor children issue of his marriage with the late Dame Lucy Clarke ; Maud Harwood, wife separated as to property of J. Gédéon de La Durantaye, journalist, both of the city of Montreal, and the said J. Gédéon de La Durantaye, to authorize his said wife, and Marie Louise Harwood, wife separated as to property of Napoléon Mallette, gentleman, both of Vaudreuil aforesaid, and the said Napoléon Mallette, to authorize his said wife ; Henry Stanislas Harwood, surveyor, of Vaudreuil, Louis De Lotbinière Harwood, physician, of the said city of Montreal, and Joséphine Rosalie Henriette Harwood, spinster, of the said place of Vaudreuil ; Dame Emma Geneviève Terroux, of the said place of Vaudreuil, widow of the late Charles Ladislas Harwood, in his lifetime gentleman, of the same place, in her quality of tutrix to Charles de Vaudreuil Harwood, Walter Bingham Harwood, Robert Guy Harwood and Henri de Longueville Harwood, his four minor children issue of her marriage with the said late Charles Ladislas Harwood, and Louise Florence Harwood, spinster, of the said place of Vaudreuil ; and Dame Marie Louise Harwood, of the said city of Montreal, wife separated as to property of De Bellefeuille Macdonald, gentleman, of the same place, and the latter as well personally to authorize his said wife as in his quality of trustee to the estate of the late Marie Elizabeth Harwood, in her lifetime spinster, of the said city of Montreal, are defendants, said judgment ordering the licitation of the following immovable properties, to wit :

1° An island surrounded by the waters of the Ottawa river, and known and designated as number three hundred and sixty-eight (368), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jeanne de l'Isle Perrot, in the county of Vaudreuil, made for registration purposes, said island measuring in all, according to the said official plan and book of reference, one arpent and four perches in area—without buildings and covered with standing timber ;

2° Another island near the one herein above mentioned, likewise surrounded by the waters of the river Ottawa aforesaid, and known and designated on the said official plan and book of reference as number three hundred and sixty-nine (369), and measuring in all, according to the said official plan and book of reference, nine perches in area.

The said immovables herein above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MAY next, at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of

siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charger et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT  
& GERVAIS,

Avocats du dit Narcisse Pérodeau.

Montréal, 16 février 1894. 741-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

Province de Québec. )  
District de Terrebonne. )

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, en date du 22 janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, dans une cause sous numéro 526, où Arcède Spéard, cultivateur, de la paroisse de Saint-Placide, est Demandeur; contre Camille Mireault, commis-voyageur, du Mile-End, paroisse de Saint-Enfant Jésus, en sa qualité de tuteur nommé à son fils Edmond; Alphonsine Spéard, des cités et district de Montréal, épouse de Joseph Xiste Pauzé, comptable, du même lieu, et le dit Joseph Xiste Pauzé, pour autoriser son épouse à ester en justice, tous du district de Montréal, sont Défenseurs, ordonnant la licitation d'un certain lot de terre avec dépendances, savoir: le lot connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Placide, comme étant le numéro 228, contenant environ un arpent de front sur trois arpents de profondeur.

Le dit lot de terre et dépendances sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, à Sainte-Scholastique, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charger ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits, elles seront forecloses du droit de le faire.

J. A. N. MACKAY,

Avocat du demandeur.

Sainte-Scholastique, ce 22 janvier 1894. 447-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

the superior court, sitting as a practice court, in the city of Montreal, said district; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said protonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication; and any opposition for payment must be deposited in the office of the said protonotary, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT  
& GERVAIS,

Attorneys for the said Narcisse Pérodeau

Montréal, 16th February, 1894. 742  
[First published, 24th February, 1894.]

Province of Quebec. )  
District of Terrebonne. )

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sainte-Scholastique, in the district of Terrebonne, on the twenty-second day of January, eighteen hundred and ninety-four, in a case under number 526, in which Arcède Spéard, farmer, of the parish of Saint Placide, is Plaintiff; against Camille Mireault, travelling agent, of Mile End, parish of Saint Enfant Jesus, as tutor appointed to his son Edmond; Alphonsine Spéard, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Xiste Pauzé, accountant, of the same place, and the said Joseph Xiste Pauzé, for the purpose of authorizing his wife to ester en justice all of the district of Montreal, who are Defendants; ordering the licitation of a certain lot of land with dependencies, to wit: the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Placide, as being number 228, containing about one arpent in front by three arpents in depth.

The said lot of land and dependencies will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of APRIL next, sitting the court, at the court room of the superior court, at Sainte-Scholastique, at ELEVEN o'clock in the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed at the office of the said protonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,

Plaintiff's attorney.

Sainte-Scholastique, 22nd January, 1894. 448  
[First published, 27th January, 1894.]

Sherif's Sales—Arthabaska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de lis

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*  
Arthabaska, à savoir: ) **ONÉSIME MAZURETTE**, écuyer, Demandeur; contre **JAMES MCGINLEY ET AL.**, Défendeurs, *ès qualité*.

1° La moitié nord-ouest du lot numéro huit, du sixième rang de Wickham, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

2° Deux acres de terre étant et faisant partie du lot numéro huit, du quatrième rang du canton de Wickham; bornés vers le sud-ouest au chemin allant à Drummondville, vers le nord-est à la ligne du chemin de fer du sud-est, au nord-ouest à la route ou chemin allant à la rivière Saint-François, et au sud-est à M. Edward McCabe *et al.*

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham (L'Avenir), le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 30 janvier 1894. 483-2  
[Première publication, 3 février 1894.]

**Ventes par le Shérif—Bedford**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Basanada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Province de Québec, ) **MARGARET JANE RINTOUL**, des cité et District de Bedford. ) district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de **ZOE GAREAN**, de Farnham Ouest, dans le district de Bedford, fille majeure et usant de ses droits, maintenant de la cité de Montréal, Défenderesse.

Un morceau de terre faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang du canton de Farnham, arpentage primitif; le dit morceau de terre étant maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Farnham, dans le comté de Missisquoi, et district de Bedford, sous le numéro cinq cent quarante (540), faisant front sur la rue Yamaska, et ayant un arpent et demi de front sur quatre (4) arpents de profondeur, et contenant six arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

*laire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Arthabaska.*  
Arthabaska, to wit: ) **ONÉSIME MAZURETTE**, Esquire, Plaintiff; against **JAMES MCGINLEY ET AL.**, Defendants, *ès qualité*.

1° The north west half of lot number eight, in the sixth range of the township of Wickham, containing one hundred acres of land, more or less.

2° Two acres of land being and forming part of lot number eight, of the fourth range of the township of Wickham; bounded towards the south west by the road going to Drummondville, towards the north east by the south eastern railway line, on the north west by the route or by-road going to the river Saint François, and on the south east by the land belonging to M. Edward McCabe *et al.*

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Durham (L'Avenir), on the FOURTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the seventh day of April next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 30th January, 1894. 484  
[First published, 3rd February, 1894.]

**Sheriff's Sales—Bedford**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

**FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

Province of Québec, ) **MARGARET JANE RINTOUL**, of the city and District of Bedford. ) district of Montreal, spinster (fille majeure et usant de ses droits), Plaintiff; against the goods and lands of **ZOE GAREAN**, of West Farnham, in the district of Bedford, spinster (fille majeure et usant de ses droits), presently in the city of Montreal, Defendant.

A piece of land forming part of lot number forty-four, in the fifth range of the township of Farnham, primitive survey; said piece of land being now known on the official plan and book of reference of the town of Farnham, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, as number five hundred and forty (540), fronting on Yamaska street, and being one and one half arpent in front by four (4) arpents in depth, and containing six arpents in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint

de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham, et district de Bedford, le DOUZIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain, 1894.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 20 février 1894. 787-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

**FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.**

*Cour Supérieure—District de Bedford.*

Province de Québec, }  
District de Bedford. } **CALEB COTTON**, Deman-  
No. 5229. } deur ; contre les meubles  
SARAH L. JEWELL ET AL., ès qualité, Défendeurs. } et immeubles de DAME  
L. JEWELL ET AL., ès qualité, Défendants.

Cette terre située dans le cinquième rang du canton de Brome, dans le district de Bedford, maintenant connue et désignée comme lots numéros 570 et 572, cinq cent soixante et dix et cinq cent soixante et douze, aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, supposée contenir environ cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Knowlton, dans le village de Knowlton, et district de Bedford, le TROISIÈME jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sweetsburg, 20 janvier 1894. 381-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**Ventes par le Shérif—Chicoutimi**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir : } **FRANCOIS XAVIER**  
No. 675. } **GOSSELIN**, de Chicoutimi, avocat, Demandeur ; contre **ALFRED BOIVIN**, d'Hébertville, cultivateur, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse d'Hébertville, faisant partie des lots numéro vingt-quatre (24), des rangs C et second (2), du canton de Signay, dans le comté du Lac Saint-Jean, district de Chicoutimi, contenant environ soixante et quinze arpents en superficie, mesurant deux arpents de largeur sur toute la profondeur des dits deux rangs qui sont arc-boutants ; bornée au sud à la Belle-Rivière, au nord au troisième rang du dit canton, à l'est à Zacharie Thibault, et à l'ouest au résidu des dits deux lots numéro vingt-quatre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse d'Hébertville, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de

Romuald de Farnham, in the town of Farnham, and district of Bedford, on the TWELFTH day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May next, 1894.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 20th February, 1894. 788  
[First published, 24th February, 1894.]

**FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.**

*Superior Court—District of Bedford.*

Province of Québec, }  
District of Bedford. } **CALEB COTTON**, Plain-  
No. 5229. } tiff ; against the goods  
L. JEWELL ET AL., ès qualité, Defendants. } and lands of DAME  
SARAH L. JEWELL ET AL., ès qualité, Defendants.

That certain farm situated in the fifth range of the township of Brome, in the district of Bedford, and now known and designated as lots numbers 570 and 572, five hundred and seventy and five hundred and seventy-two, on the official plan and in the book of reference of the said township, supposed to contain about one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Edward of Knowlton, in the village of Knowlton, and district of Bedford, on the THIRD day of APRIL next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the ninth day of April next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sweetsburg, 20th January, 1894. 382  
[First published, 27th January, 1894.]

**Sheriff's Sales—Chicoutimi**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit : } **FRANCOIS XAVIER**  
No. 675. } **GOSSELIN**, of Chicoutimi, advocate, Plaintiff ; against **ALFRED BOIVIN**, of Hébertville, farmer, Defendant.

A land situate in the parish of Hébertville, forming part of lots numbers twenty-four (24), of the rangs C and second (2), of the township Signay, in the county of Lake Saint John, district of Chicoutimi, containing about seventy-five arpents in area, measuring two arpents in width by the whole depth of the said two ranges which are arc-boutants ; bounded on the south by the Belle Rivière, on the north by the third range of the said township, on the east by Zacharie Thibault, and on the west by the residue of said two lots numbers twenty-four—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Hébertville, on the TWENTY-FIFTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the fore-

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huit mai prochain.

O. BOSSE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Chicoutimi, 17 mars 1894. 1177  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Chicoutimi.*

Chicoutimi, à savoir : } **HONORABLE EVAN**  
No. 1953. } **JOHN PRICE**, de la  
paroisse de Saint-Colomb de Sillery, sénateur de la  
Puissance du Canada, marchand de bois, et faisant  
affaires à Chicoutimi et ailleurs, sous les nom et  
raison de Price Brothers & Co., Demandeur ; contre  
**ARISTIDE BOUCHARD**, de la paroisse de Saint-  
Félicien, Défendeur.

Le lot de terre numéro douze, dans le premier  
rang du canton Demeules, contenant cent acres en  
superficie, plus ou moins ; borné par un bout à la  
rivière Ashuapmouchouan, par l'autre bout au  
second rang, joignant au nord-ouest à Louis Drolet  
ou son représentant, et au sud-est à Vital Lachance  
ou son représentant—avec bâtisses et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite  
paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-SIXIÈME  
jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de  
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sept  
avril prochain.

O. BOSSE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Chicoutimi, 19 février 1894. 805-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

**Ventes par le Shérif—Gaspé**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.  
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des  
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu  
de mentionner dans son certificat, en vertu de  
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-  
Canada sont par le présent requises de les faire  
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin  
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas  
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au  
bureau du sousigné avant les quinze jours qui  
précéderont immédiatement le jour de la vente ;  
les oppositions afin de conserver peuvent être  
déposées en aucun temps dans les six jours après le  
rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District de Gaspé, siégeant à  
Carleton.*

Canada, } **JOHN GUILLAUME**  
Province de Québec, } **LEBLANC**, du can-  
District de Gaspé, } ton de Carleton, comté  
Comté de Bonaventure, } de Bonaventure, dans  
à savoir : No. 100. } le district de Gaspé,  
navigateur, Demandeur ; contre les terres et ténements  
d'AUGUSTE LEFEBVRE, aussi du canton  
de Carleton, dans les susdits comté et district, culti-  
vateur, Défendeur.

Les propriétés immobilières suivantes telles que  
décrites sur le plan du cadastre et au livre de renvoi  
pour le canton de Carleton :

1° Sous le No. 42d, formant partie du lot No. 42,  
de la subdivision primitive du premier rang de Car-  
leton susdit, de forme irrégulière, contenant deux  
acres, deux vergées et trente-deux perches en super-  
ficie—ensemble avec une maison, grange et autres  
bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Sous le numéro de cadastre numéro 33g, comme  
formant partie du lot No. 33, de la subdivision pri-

noon. The said writ returnable on the twenty-eighth  
day of the month of May next.

O. BOSSE,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Chicoutimi, 17th March, 1894. 1178  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Chicoutimi.*

Chicoutimi, to wit : } **THE HONORABLE EVAN**  
No. 1953. } **JOHN PRICE**, of the  
parish of Saint Colomb de Sillery, senator of the  
Dominion of Canada, lumber merchant, and carry-  
ing on business at Chicoutimi and elsewhere,  
under the name style and firm of Price Brothers &  
Co., Plaintiff ; against **ARISTIDE BOUCHARD**,  
of the parish of Saint Felicien, Defendant.

Lot number twelve, in the first range of the town-  
ship Demeules, containing one hundred acres in  
area, more or less ; bounded at one end by the  
river Ashuapmouchouan, at the other end by the  
second range, on the north west by Louis Drolet or  
his representative, and on the south east by Vital  
Lachance or his representative—with buildings and  
dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of  
Saint Felicien, on the TWENTY-SIXTH day of  
the month of APRIL next, at TEN of the clock in  
the forenoon. Said writ returnable the twenty-  
seventh day of April next.

O. BOSSE,  
Sheriff's Office, Shérif.  
Chicoutimi, 19th February, 1894. 806  
[First published, 24th February, 1894.]

**Sheriff's Sales—Gaspé**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized, and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the registrar is not  
bound to include in his certificate, under article  
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,  
are hereby required to make them known according  
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-  
traire, afin de charge*, or other oppositions to the  
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are  
required to be filed with the undersigned, at his  
office, previous to the fifteen days next preceding  
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be  
filed at any time within six days next after the  
return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court—District of Gaspé, sitting at  
Carleton.*

Canada, } **JOHN GUILLAUME**  
Province of Québec, } **LEBLANC**, of the  
District of Gaspé, } township of Carleton,  
County of Bonaventure, } county of Bonaventure, in  
to wit : No. 100. } the district of Gaspé, navi-  
gator, Plaintiff ; against the lands and tenements of  
AUGUSTE LEFEBVRE, also of the township of  
Carleton, in the county and district aforesaid, far-  
mer, Defendant.

The following immoveable properties as described  
in the cadastral plan and book of reference for the  
township of Carleton :

1° Under the No. 42d, forming part of the lot  
No. 42, of the primitive subdivision of the first  
range of Carleton aforesaid, of an irregular form,  
containing two acres, two roods and thirty-two  
perches in superficies—together with a dwelling house,  
barn and other buildings thereon erected, circum-  
stances and dependencies.

2° Under the cadastral number 33g, as forming  
part of the lot No. 33, of the primitive subdivisio n

mitive du deuxième rang du canton de Carleton susdit, contenant cent quatre-vingt-treize acres, deux vergées et seize perches en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la dixième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, LUNDI, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain (1894).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.  
New-Carlisle, 18 mars 1894. 1223  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure—Comté de Gaspé.*

Percé, à savoir : CHARLES BERTRAND, No. 399, CHARLES GEORGES BERTRAND et JEAN BAPTISTE RAYMOND, tous de l'Isle-Verte, en le district de Kamouraska, marchands, faisant affaires comme tels à Sainte-Anne des Monts, dans le comté et district de Gaspé, en société, sous les nom et raison sociale de Charles Bertrand et Compagnie. Demandeurs; contre les irrevocables de THEOPHILE MALONY, résidant actuellement à Bisectassin, dans la province d'Ontario, et devant du lieu appelé Rivière à la Martre, dans le comté de Gaspé, Défendeur.

Une terre de quatre arpents et demi sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tant pour le front que pour la profondeur, sise et située au premier rang des terres de la Rivière à la Martre, dans la municipalité de Sainte-Anne des Monts, comté et district de Gaspé; bornée en front vers le nord au fleuve Saint-Laurent; en arrière, vers le sud, aux terres du second rang, tenant du côté nord-est, partie à la susdite compagnie Charles Bertrand & Cie., et partie à Joseph Gasse; et du côté sud-ouest, à William Malony—avec toutes les bâtisses sus-construites, et toutes les circonstances et dépendances quelconques; Le dit immeuble à la charge d'un bail et autres charges foncières, tels que créés par acte entre les demandeurs et le défendeur, en date du trente de mars dix-huit cent quatre-vingt-trois, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Sainte-Anne des Monts, sous le numéro (56) cinquante-six.

Pour être vendue au bureau du registraire, à Sainte-Anne des Monts, en le comté de Gaspé, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain, 1894.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Percé, 12 mars 1894. 1159  
[Première publication, 17 mars 1894.]

**Ventes par le Shérif—Iberville**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of the second range of the township of Carleton aforesaid, containing one hundred and ninety-three acres, two roods and sixteen perches in superficies—without buildings.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next (1894).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.  
New-Carlisle, 18th March, 1894. 1224  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—County of Gaspé.*

Percé, to wit : CHARLES BERTRAND, No. 399, CHARLES GEORGES BERTRAND and JEAN BAPTISTE RAYMOND, all of Isle Verte, in the district of Kamouraska, merchants, doing business in partnership as such at Sainte Anne des Monts, in the county and district of Gaspé, under the name style and firm of Charles Bertrand and Company. Plaintiffs; against the irrevocables of THEOPHILE MALONY, now residing at Bisectassin, in the province of Ontario, formerly of the place called Rivière à la Martre, in the county of Gaspé, Defendant.

A land of four arpents and a half by forty arpents in depth, the whole more or less, as well for the frontage as for the depth, situate in the first range of the lands of the Rivière à la Martre, in the municipality of Sainte Anne des Monts, county and district of Gaspé; bounded in front to the north by river Saint Lawrence, in rear to the south by the lands of the second range, joining on the north east side partly by the said company Charles Bertrand & Co., and partly by Joseph Gasse, and on the south west side by William Malony—together with the buildings thereon erected and all circumstances and dependencies whatsoever. The said immovable subject to the charge of a lease and other ground charges, as created by deed between the plaintiffs and the defendant, dated on the thirtieth March, one thousand eight hundred and eighty-three, and registered at the registry office for the division of Sainte Anne des Monts, under number (56) fifty-six.

To be sold at the registry office, at Sainte Anne des Monts, in the county of Gaspé, TUESDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-four, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June next, 1894.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Percé, 12th March, 1894. 1160  
[First published, 17th March, 1894.]

**Sheriff's Sales—Iberville**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : ) STEPHEN ENNIS, de la  
No. 214. ) paroisse de Saint-Bernard  
de Lacolle, dans le district d'Iberville, hôtelier,  
Demandeur ; contre les terres et tènements de  
WILLIAM P. KAMP, de la dite paroisse de Saint-  
Bernard de Lacolle, commerçant, Défendeur.

Un certain morceau de terre faisant partie du lot  
numéro deux cent soixante et seize (No. 276), des  
plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de  
Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iber-  
ville, de forme triangulaire, partant du bout d'une  
pointe longeant la ligne nord du chemin de la com-  
pagnie du chemin de fer Canada Atlantic vers le  
sud-est, sur une longueur de 465 pieds, et de l'autre  
côté partant aussi de la même pointe et longeant du  
côté est la terre de David Manning, sur une lon-  
gueur de 455 pieds, et par une ligne oblique partant  
de la dite propriété Manning jusqu'à la ligne du dit  
chemin de fer, étant une distance ou longueur de  
220 pieds, formant un arpent en superficie, le tout  
plus ou moins—avec les engins, bouilloires et autres  
machineries et bâties dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite,  
le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à  
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-  
table le vingt-neuvième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Saint-Jean, 20 mars 1894. 1241  
[Première publication, 24 mars 1894.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Saint-Jean, à savoir : ) JOSEPH LAVOIE, PÈRE,  
No. 46. ) Demandeur ; contre les  
terres et tènements de ALFRED NOLIN, Défен-  
deur.

Une terre située au côté sud-ouest du chemin  
public de la Grande Ligne, en la paroisse de Saint-  
Athanase, dans le district d'Iberville, connue et  
désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la  
dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro  
quatre cent vingt-deux (No. 422).

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale  
de la paroisse de Saint-Athanase susdite, le VINGT-  
CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE  
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le  
cinquième jour de juin prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Saint-Jean, 22 mars 1894. 1243  
[Première publication, 24 mars 1894.]

## Ventes par le Shérif—Joliette

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HERITAGES sous-mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-  
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-  
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du  
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le  
présent requises de les faire connaître suivant la loi.  
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,  
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,  
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent  
être déposées au bureau du soussigné, avant les  
quinze jours qui précéderont immédiatement le  
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver  
peuvent être déposées en aucun temps dans les six  
jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir : ) DIVERS CREANCIERS,  
No. 2463. ) Requérants ; et MEDARD

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : ) STEPHEN ENNIS, of the  
No. 214. ) parish of Saint Bernard  
de Lacolle, in the district of Iberville, hotel-keeper,  
Plaintiff ; against the lands and tenements of WIL-  
LIAM P. KAMP, of the said parish of Saint Ber-  
nard de Lacolle, trader, Defendant.

A certain piece of land forming part of lot number  
two hundred and seventy-six (No. 276), of the official  
plan and book of reference of the said parish of  
Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville,  
being of triangular form, starting at the end of a  
gore running on the north line of the Canada  
Atlantic Railway Company towards the south east,  
a distance of 465 feet, and the other line starting  
also at the same point and running to the east side  
of the land of David Manning, to a distance of 455  
feet, and by a slanting line starting from the said  
Manning property as far as the line of the said  
railroad, at a distance of 220 feet, forming one arpent  
in superficies, the whole more or less—with the  
engines, boilers and other machineries and the  
buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the  
TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN  
of the clock in the forenoon. Said writ returnable  
on the twenty-ninth day of May next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint Johns, 20th March, 1894. 1242  
[First published, 24th March, 1894.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Iberville.*

Saint Johns, to wit : ) JOSEPH LAVOIE, PÈRE,  
No. 46. ) Plaintiff ; against the  
lands and tenements of ALFRED NOLIN, Defen-  
dant.

A farm situated on the south west side of the  
public road of the *Grande Ligne*, in the parish of  
Saint Athanase, in the district of Iberville, known  
and designated on the official plan and book of refer-  
ence of the said parish of Saint Athanase, under the  
number four hundred and twenty-two (No. 422.)

To be sold at the parochial church door of the  
parish of Saint Athanase aforesaid, on the TWENTY-  
FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock  
in the forenoon. Said writ returnable on the fifth  
day of June next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Saint Johns, 22nd March, 1894. 1244  
[First published, 24th March, 1894.]

## Sheriff's Sales—Joliette

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS  
have been seized and will be sold at the respective  
times and places mentioned below. All persons  
having claims on the same which the Registrar is  
bound to include in his certificate, under article  
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,  
are hereby required to make them known according  
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-  
traire, afin de charge*, or other oppositions to the  
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are  
required to be filed with the undersigned, at his  
office, previous to the fifteen days next preceding  
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be  
filed at any time within six days next after the  
return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

*Superior Court.*

Joliette, to wit : ) DIVERS CREDITORS, Peti-  
No. 2463. ) tioners ; and MEDARD

TELLIER dit LAFORTUNE, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Paul de Joliette, Failli ; et E. G. Piché, curateur pour la saisie et vente des immeubles du dit failli, conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Canada, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Paul, comté de Joliette, de la contenance en moyenne (forme irrégulière) de six arpents environ de front sur environ quarante arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Paul, sous les numéros cinquante-cinq et cinquante-sept (55 et 57) ; bornée d'un côté à Cyriac Champoux et aux commissaires d'écoles de la paroisse de Saint-Paul, de l'autre côté à Jules Desroches, en front à la rivière l'Assomption, et en profondeur à Joseph Fisette—bâtie de maison, grange, hangar et autres bâtisses.

La terre ci-dessus désignée est et restera affectée et hypothéquée par et en vertu d'un acte de donation entrevifs, consenti le trois mars mil huit cent quatre-vingt-deux (1882), devant A. L. Desaulniers, notaire, par Dame Virginie Forest, veuve de Gilbert Landry, à ses deux fils Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, le quinze novembre de la même année (1882), sous le No. 16,208, Reg. B, vol. 20, page 442, en faveur de la dite Dame Virginie Forest, veuve de Gilbert Landry, au paiement par l'acquéreur de la rente, charges et servitudes ci-après, savoir :

De fournir à la dite Dame Virginie Forest, veuve Gilbert Landry, à la Toussaint de chaque année, six cents livres de fleur de blé, un gallon de whisky en esprit, deux livres de thé, un minot de sel, une livre de poivre, seize minots de patates, un minot de pois à soupe cuisant, huit livres de beau savon du pays, trois gallons d'huile de charbon, deux livres de chandelles et douze piastres en argent. En outre à Noël de chaque année, deux cents livres de lard, c'est-à-dire un cochon de deux cents livres, deux couples de poulets gras, quarante livres de bœuf beau et gras ; et dans le mois de mai de chaque année, la quantité de cinquante livres de beau sucre du pays et douze douzaines d'œufs frais.

De bailler et payer à la dite donatrice Dame Virginie Forest, pour ses habillements dans le cours de novembre chaque année, une paire de souliers de cordonnier, six livres de laine de mouton.

De fournir et procurer à la dite donatrice Dame Virginie Forest, un bon cheval commode, attelé sur une voiture convenable aux différentes saisons de l'année, avec bonnes robes et oreillers de cariole, en hiver, pour aller à la messe et vaquer à ses besoins et promenades ordinaires, et de faire conduire le dit cheval quand elle ne pourra pas le faire elle-même, et ce, par une personne prudente.

De fournir chaque année à la dite donatrice Dame Virginie Forest, aux premières neiges, la quantité de douze cordes de bois mou et sec, de trois pieds de longueur, bûché en saison convenable, rendu à la maison de la dite donatrice, où elle demeure actuellement, dans la paroisse de Saint-Paul, dans le district de Joliette, ce bois devra être scié, endu et mis en bois de poêle ; cette rente de douze cordes de bois susdite, ne pourra être exigée des dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry par la dite donatrice Dame Virginie Forest, que dans le cas où les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry céderaient, vendraient les prémisses sus-données et désignées, et dans le cas contraire, les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry s'obligent de fournir à la dite donatrice Dame Virginie Forest, et à Joseph Landry et à Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, tous trois enfants de la dite donatrice, à eux seulement et non à d'autres, une chambre propre et chauffée en la dite maison, et d'entretenir les lits que la dite donatrice possède et dont elle se sert actuellement et proprement, de couvertes, de draps, oreillers et couvertures. Réserve la dite donatrice,

TELLIER dit LAFORTUNE, farmer and trader, of the parish of Saint-Paul of Joliette, Insolvent ; and E. G. Piché, curator for the seizure and sale of the immovable property of the said insolvent, pursuant to article 772 of the code of civil procedure of Canada, to wit :

A land situate in the parish of Saint Paul, county of Joliette, containing an average (of irregular outline) of six arpents in front by about forty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Paul, as numbers fifty-five and fifty-seven (55 and 57) ; bounded on one side by Cyriac Champoux and by the school commissioners of the parish of Saint Paul, on the other side by Jules Desroches, in front by the river L'Assomption, and in rear by Joseph Fisette—with a house, barn and hangar thereon erected.

The land hereinabove described is and shall be hypothecated and mortgaged by and in virtue of a deed of gift *inter vivos*, executed on the third of March, one thousand eight hundred and eighty-two (1882), before A. L. Desaulniers, notary, by Dame Virginie Forest, widow of Gilbert Landry, to her two sons Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, and duly registered in the registry office of the county of Joliette, on the fifteenth of November of the same year (1882), under No. 16,208, Reg. B, vol. 20, page 442, in favor of the said Dame Virginie Forest, widow of Gilbert Landry, to the payment, by the purchaser of the rent, charge and servitudes hereinafter mentioned, to wit :

To furnish to the said Dame Virginie Forest, widow Gilbert Landry, at All-Saints of every year, six hundred pounds of wheat flour, one gallon of spirits whiskey, two pounds of tea, one bushel of salt, one pound of pepper, sixteen bushels of potatoes, one bushel of peas for soup, eight pounds of good Canadian soap, three gallons of coal oil, two pounds of candle and twelve dollars in money. Also at Christmas of every year, two hundred pounds of pork, namely : a pig weighing two hundred pounds, two pairs of fat chickens, forty pounds of beef, fine and fat ; and in the month of May of every year, a quantity of fifty pounds of fine maple sugar and twelve dozen of eggs.

To give and pay to the said donatrix Dame Virginie Forest, for her dressing, in the course of November of every year, a pair of shoemaker's shoes, six pounds of sheep's wool.

To provide and furnish the said donatrix Dame Virginie Forest, with a good quite horse, harnessed to a vehicle suitable for the several seasons of the year, with good cariole robes and cushions, in winter, to go to mass and to attend to her business and for her ordinary driving, and to have the said horse driven when she may be unable to do so, by a prudent person.

To furnish every year to the said donatrix Dame Virginie Forest, at the first fall of snow, twelve cords of soft dry wood, of three feet in length, cut in due time and delivered at the house of the said donatrix, where she actually resides, in the parish of Saint Paul, in the district of Joliette, this wood to be sawn, split for the stove ; this quantity of twelve cords of wood aforesaid, will be due by the said donees, Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, in the case where the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, would sell or assign the premises above described, and if the contrary be the case, the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, bind themselves to furnish to the said donatrix Dame Virginie Forest, and to Joseph Landry, and to Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, all three children of the said donatrix, to them alone and to no body else, a room cleaned and heated in the said house, and to keep in good order the beds which the said donatrix possesses and which she uses actually and clean, and with quilts, sheets, pillow-cases and coverlets. Reserving in favor of the said donatrix two tables, two cupboards, twelve chairs, six bottomed in cane

deux tables, deux buffets, douze chaises, dont six empaillées et six en bois, le service de vaisselle dont elle se sert actuellement, un canard, une théière, deux chaudrons: un petit et un grand, douze terrines de fer-blanc, une chaudière en fer blanc à lait, la machine à coudre dont se sert la dite donatrice.

La présente donation est faite avec droit par la dite donatrice d'aller et revenir sur les dites terres et dans les bâtisses agr. icelles, sans en être gênée par qui que ce soit, et d'y mettre ce qu'elle jugera à propos, et de plus, à la charge par les dits donataires, leurs dits heirs et ayants cause de servir, blanchir, raccommoder proprement et convenablement la dite donatrice, quand elle ne pourra plus le faire elle-même, tant en maladie qu'autrement, et de lui procurer le prêtre et le médecin, payé par les dits donataires, quand elle en aura besoin.

De fournir tous les ans à la dite donatrice Dame Virginie Forest, une bonne vache laitière, le premier de mai chaque année, et reprise quand elle ne donnera plus de lait, nourrie et paagée sur la terre ci-dessus décrite, encore la donatrice aura droit de choisir sur les vaches de l'acquéreur.

Il est encore fait réserve en faveur de la dite Dame Virginie Forest, de se servir de tous les meubles de ménage et ustensiles de cuisine à son usage actuel, et du jardin qu'elle a l'habitude de cultiver tous les ans sur la dite terre, lequel terrain devra être clôturé, fermé, labouré et hersé par les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry, à la charge encore par les dits donataires, de bailler et livrer encore à la dite donatrice, à la Saint-Michel chaque année, un cochon maigre du printemps, un minot de blé-d'inde, six minots d'avoine, quatre minots de sarrasin de première qualité, un mouton du printemps; à Noël, chaque année, un dinde gras, le premier de mai de chaque année, un gallon de sirop d'érable, un gallon de sirop de canne, le Mercredi des Cendres, chaque année, ainsi que dix livres de bonne morue salée, aussi chaque année à la date susdite.

À la charge encore par les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry, de bailler et payer à chacun de ses frères susnommés, savoir: Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, une somme de deux mille livres, ancien cours ou schelling de vingt sols, payable comme suit: à l'âge de majorité de chacun de leurs dits frères susdits, sans intérêt jusqu'à échéance.

Les dits donataires seront obligés de retirer chacun deux de leurs frères susnommés à la charge encore par les dits donataires, de les nourrir, vêtir, raccommoder convenablement et proprement jusqu'à leur âge de majorité, pourvu que leurs frères, les dits Joseph *alias* Joe Landry, Stanislas Landry et Simon Landry, travaillent suivant leur force et capacité aux profits des dits donataires, savoir que le dit Jean-Baptiste Landry aura la charge de Joseph *alias* Joe Landry, et le dit Elzéar Landry, les dits Stanislas et Simon Landry.

Il est bien entendu et compris entre la dite donatrice et les donataires que, si elle, la dite donatrice, se mariait, la rente sus-énoncée, se réduirait à cinquante piastres en argent, payable à la Saint-Michel chaque année. Au décès de la dite donatrice, la rente sera amortie et anéantie, sans que personne ne puisse rien exiger des arrérages qui pourraient se trouver de la dite rente.

Les articles ci-haut mentionnés devront être de meilleure qualité.

Le minot mentionné devra être français, et le gallon mentionné sera le gallon impérial.

À la charge par les dits donataires, de faire chanter un service de première classe le jour du décès de la dite donatrice ou le plus prochain jour, et avec vingt messes basses pour le repos de son âme, dans le courant de l'année de son décès, et une grande messe au bout de l'an de son décès.

Et pour sûreté et garantie de toutes les charges, conditions et obligations mentionnées dans les présentes, la dite terre en dernier lieu désigné, com-

and six in wood, the kitchen utensils now in use by her, a tea kettle, a tea-pot, two soup pans, one large and one small, twelve tin-dishes, a tin kettle for milk, the sewing machine now in use by the said donatrix.

The present donation is also made with the reservation in favor of the said donatrix of the right to go and come over the said lands and into the buildings thereon, without being hindered by any person whomsoever, and to put there whatever she may think proper, and also subject to the charge upon the said donees, their heirs and assigns, of waiting upon the said donee and of having her washing and mending done for her in a clean and proper way, when she cannot do this for herself, in sickness or otherwise, and to bring her a priest and doctor, at their expense, whenever she may need them.

To furnish every year to the said donatrix Dame Virginie Forest, a good milch-cow, on the first of May of every year, and take her back when she runs dry, to feed and pasture her on the lands herein above described, and the donatrix shall have the right to choose her from amongst the cows belonging to the purchaser.

There is also a further reservation made in favor of the said donatrix, Dame Virginie Forest, to use all the house furniture and kitchen utensils as she does now, and reserving to her the garden which she is in the habit of cultivating every year on the said land, which must be fenced in, enclosed, ploughed and harrowed by the said donees, and also subject to the charge upon the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry of giving to the said donatrix, at Michaelmas of every year, a lean spring pig, a bushel of indian corn, six bushels of oats, four bushels of buckwheat of first quality, one spring lamb; at Christmas of every year, a fat turkey, the first of May of every year, a gallon of maple sirup, a gallon of sirup of cane sugar, on Ash-Wednesday of every year, as well as ten pounds of good salt codfish, also every year on the date aforesaid.

And further subject to the charge upon the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, to give and pay to each of her brothers herein above named, to wit: Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, a sum of two thousand *livres*, *anciens cours* or shilling of twenty *sols*, payable as follows: at the age of majority of each of the said brothers, without interest until maturity.

The said donees shall be bound to keep each two of their brothers, to feed and clothe them, and to have their mending cleanly and suitably done until their majority, provided that the said Joseph *alias* Joe Landry, Stanislas Landry and Simon Landry, work according to their strength and capacity for the benefit of the said donees, to wit: that the said Jean Baptiste Landry will have charge of Joseph *alias* Joe Landry and the said Elzéar Landry, the said Stanislas and Simon Landry.

It is well understood and agreed between the said donatrix and the donees that, if she, the said donatrix, should marry, the rent herein above mentioned, will be reduced to fifty dollars cash, payable at Michaelmas every year. On the death of the said donatrix, the rent will be extinguished, without any person having a right to claim any arrears which might be due thereon.

The articles above mentioned are to be of the best quality.

The bushel mentioned will be the french bushel, and the gallon mentioned the imperial gallon.

Subject to the charge upon the said donees, of having a first class mass sung on the day of the death of the said donatrix or on the next day, and to have twenty low masses said for the repose of her soul, in the course of the year after her death, and a high mass at the end of a year after her decease.

And for securing and guaranteeing all the charges, conditions and obligations mentioned herein, the said land lastly herein described, comprising Nos.

prenant les Nos. 55 et 57, tel que susdit, reste et demeure affectée, obligée et hypothéquée jusqu'au montant de la somme de deux mille piastres (\$2000.00) argent courant, au profit de la dite donatrice, Dame Virginie Forest.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, comté de Joliette, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.  
Bureau du Shérif, Joliette, 20 mars 1894. 1225  
[Première publication, 24 mars 1894.]

55 and 57, as aforesaid, is and remains bonds and hypothecated for an amount of two thousand dollars (\$2000.00) current money, in favor of the said donatrix, Dame Virginie Forest.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul, county of Joliette, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

A. M. RIVARD, Sheriff.  
Sheriff's Office, Joliette, 20th March, 1894. 1226  
[First published, 24th March, 1894.]

### Ventes par le Shérif—Montmagny

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*

Province de Québec, District de Québec, No. 1071. } **DEMOISELLE MARIE BELLA FORGUES**, de la ville de Lévis, fille majeure; contre **ODILON PELLETIER**, fils de feu capitaine Edouard Pelletier, de Saint-Roch des Aulnais, savoir:

Le lot numéro cent quarante-sept (147), du cadastre officiel de Saint-Roch des Aulnais—avec bâtisses, circonstances et dépendances, le tout sujet à la rente annuelle due à la fabrique.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Roch des Aulnais, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

J. B. A. LEPINE, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montmagny, 20 février 1894. 767-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

### Ventes par le Shérif—Montréal

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### Sheriff's Sales—Montmagny

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*

Province of Québec, District of Québec, No. 1071. } **MISS MARIE BELLA FORGUES**, of the town of Lévis, spinster; against **ODILON PELLETIER**, son of the late captain Edouard Pelletier, of Saint Roch des Aulnais, to wit:

Lot number one hundred and forty-seven (147), of the official cadastre of the parish of Saint Roch des Aulnais—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole subject to the annual rent due to the fabric.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch des Aulnais, on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April also next.

J. B. A. LEPINE, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montmagny, 20th February, 1894. 768  
[First published, 24th February, 1894.]

### Sheriff's Sales—Montreal

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } A DOLPHE SABASTIAN  
No. 2329. } A COMPAIN, de la cité de  
Montréal, agent de manufacturiers, Demandeur ;  
contre les terres et tenements de RICHARD LAMB,  
des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé à Maisonneuve, ci-devant formant partie du village incorporé d'Hochelega, dans le comté d'Hochelega, formant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelega, comme lot numéro dix-sept, le dit lot composé :

1° Des lots de terre connus et désignés sur la division officielle du dit lot de terre connu comme subdivision trois cent soixante et quatre, sur le plan de subdivision dûment fait et produit du dit lot officiel numéro dix-sept, sous les numéros suivant, à savoir : un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq, chacun des dits lots contenant vingt-cinq pieds de largeur sur cinquante pieds de profondeur, à l'exception du lot numéro un, contenant seulement vingt pieds de largeur.

2° Des parties en arrière ou sud-ouest des lots de terre connus et désignés sur le plan de subdivision dûment fait et produit du dit lot officiel numéro dix-sept, sous les numéros suivants, à savoir : vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante et deux, soixante et trois, soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit, soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze et soixante et seize, chacun des dits lots contenant une largeur de vingt-cinq pieds sur une profondeur de cent dix-huit pieds, et de la partie sud-est de soixante et dix-sept, de vingt pieds de largeur sur cent dix-huit pieds de profondeur. Il est entendu que les dites parties en arrière ou sud-ouest des dits lots de subdivision sont ces parties qui sont situées au sud-ouest de la rue Jeanne d'Arc, laquelle comprend dans sa largeur trente pieds de la profondeur de chacune des dites subdivisions ; le dit lot de terre étant borné comme suit : vers le sud-est partie par la subdivision vingt-deux, du dit lot No. 17 (17-22), et partie par la subdivision cinquante-six, de la subdivision 364, du même lot (17-364-56), la propriété de Joseph Paquet, en front vers le nord-est par la dite rue Jeanne d'Arc, de l'autre côté au nord-ouest partie par le résidu ou partie nord-ouest de la subdivision soixante et dix-sept et partie par la partie de la partie non subdivisée de la subdivision trois cent soixante et quatre, appartenant à L. L. Corbeil *et al.*, et en arrière par le lot officiel numéro dix-huit, et contenant treize cent soixante et dix pieds en front sur cent soixante et huit de profondeur—avec le droit perpétuel en commun avec les autres ayant droit dans la dite rue Jeanne d'Arc, laquelle est composée de la subdivision six, du dit lot numéro 17, d'une partie de la subdivision cinq, du même lot, et de la partie nord-est des dits lots de sept à soixante et dix-sept, inclu-

## FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A DOLPHE SABASTIAN  
No. 2329. } A COMPAIN, of the city  
of Montreal, manufacturers' agent, Plaintiff ; against  
the lands and tenements of RICHARD LAMB, of  
the city and district of Montreal, Defendant.

A block of land situate at Maisonneuve, heretofore forming part of the incorporated village of Hochelega, in the county of Hochelega, forming part of the lot known and distinguished on the official plan and book of reference of said incorporated village of Hochelega, as lot number seventeen, and composed, the said block :

1° Of the lots of land known and distinguished on the official subdivision of the said lot of land known as subdivision three hundred and sixty-four, on the subdivision plan duly made and filed of the said official lot number seventeen, by the numbers following, viz : one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty-six, forty seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four and fifty-five, each of said lots containing twenty-five feet in width by fifty in depth, except lot number one, which contains only twenty feet in width.

2° Of the rear or south west portions of the lots of land known and distinguished on the subdivision plan duly made and filed of the said official lot number seventeen, by the numbers following, viz : twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty six, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-four, sixty-five, sixty-six, sixty-seven, sixty-eight, sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three, seventy-four, seventy-five and seventy-six, each of the said lots containing a width of twenty-five feet by a depth of one hundred and eighteen feet, and of the south east portion of seventy-seven, of twenty feet in width by one hundred and eighteen feet in depth. It being understood that the said rear or south west portions of the said subdivision lots are those portions which lie to the south west of Jeanne d'Arc street, which includes in its width thirty feet from off the depth of each of the said subdivisions ; the said block of land being bounded as follows : towards the south east partly by subdivision twenty-two, of said lot No. 17 (17-22), and partly by subdivision fifty-six, of subdivision 364, of the same lot (17-364-56), the property of Joseph Paquet, in front towards the north east by said Jeanne d'Arc street, on the other side to the north west partly by the remaining or north west part of subdivision seventy-seven and partly by part of the unsubdivided portion of subdivision three hundred and sixty-four, belonging to L. L. Corbeil *et al.*, and in rear by official lot number eighteen, and containing thirteen hundred and seventy feet in front by one hundred and sixty-eight feet in depth—with the perpetual right in common with others having rights therein in said Jeanne d'Arc street, which is composed of subdivision six, of said lot number 17, of a portion of subdivision five, of the same lot, and of the north east portion of the said lots from seven to seventy-seven, inclusive, of the subdivision of the said lot No. 17. This street being of a guaranteed width of sixty feet, and containing thirty feet off of the depth of each of the said lots on the front thereof by the whole width of

sivement, de la subdivision du dit lot No. 17. Cette rue étant d'une largeur garantie de soixante pieds, et contenant trente pieds de la profondeur de chacun des dits lots sur le front d'icelle sur toute sa largeur dans la ligne divisant les dits lots de la terre qui forme le résidu de la dite rue Jeanne d'Arc.

Pour être vendus en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 20 mars 1894. 1201  
[Première publication, 24 mars 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, à savoir : } **A BANQUE D'HOCHE-**  
No. 570. } **L LAGA**, corps politique  
et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires  
et sa principale place d'affaires dans les cité et district  
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres  
et tenements de **THE MONTREAL, PORTLAND  
AND BOSTON RAILWAY COMPANY**, corps  
politique et dûment incorporé, ayant son principal  
bureau dans les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Cette certaine ligne de chemin de fer connue comme **The Montreal, Portland and Boston Railway**, commençant dans la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, passant à travers la dite ville de Longueuil, la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, la paroisse de Saint-Hubert, la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le village du Bassin de Chambly, le village du canton de Chambly, tous dans le district de Montréal ; de là traversant la rivière Richelieu et passant à travers le village de Richelieu, la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le village de Marieville, la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, tous dans le district de Saint-Hyacinthe ; de là passant à travers la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville ; de là passant à travers la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, la ville de Farnham, et encore à travers la dite paroisse de Saint-Romuald de Farnham, la paroisse de Saint-Ignace, le canton de Stanbridge, la paroisse de Saint-Armand-Est, le village de Frelighsburg, et encore à travers la dite paroisse de Saint-Armand-Est, tous dans le district de Bedford jusqu'à la ligne de la province, à savoir : jusqu'à la ligne divisant la province de Québec des Etats-Unis d'Amérique, avec un embranchement du dit chemin de fer passant de la jonction du dit chemin de fer avec le chemin de fer Grand-Tronc, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, traversant la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil jusqu'à la station Saint-Lambert, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, et avec un autre embranchement du dit chemin de fer partant de et passant à travers une partie du dit village de Marieville, de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, de la paroisse de Saint-Césaire et le village de Saint-Césaire, les trois derniers étant dans le district de Saint-Hyacinthe—avec tous les accessoires et appartenances du dit chemin de fer.

Pour être vendue à la charge et droit garanti à Jacques Franchère, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, docteur en médecine, et son épouse, par acte de vente passé devant Mtre. G. Bombardier, notaire public, en date du dix-neuvième jour de juin dix-huit cent soixante et dix-sept, sous le numéro huit cent soixante et cinq (865), à savoir : le droit du dit Jacques Franchère et sa dite épouse, leur vie durant ou la vie durant de chacun d'eux de voyager sans payer sur toute la ligne du dit chemin de fer saisi en cette cause, aussi souvent et aussi loin qu'ils le jugeront à propos sans charges extras pour leurs paquets ordinaires et bagages et dans les chars que le dit Jacques Franchère pourra choisir pour leur plaisir et commodité, les dits droit et privilège de passage gratuit étant

the same in the line dividing said lots from the land which forms the remainder of said Jeanne d'Arc street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 20th March, 1894. 1202  
[First published, 24th March, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montréal, to wit : } **A BANQUE D'HOCHE-**  
No. 570. } **L LAGA**, a body politic and  
incorporate duly incorporated, having its principal  
office and place of business in the city and district  
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements  
of **THE MONTREAL, PORTLAND AND  
BOSTON RAILWAY COMPANY**, body politic  
and incorporate duly incorporated, having its principal  
office in the city and district of Montreal,  
Defendant.

That certain line of railway known as the **Montreal, Portland and Boston Railway**, commencing in the town of Longueuil, in the district of Montreal, thence extending through said town of Longueuil, the parish of Saint Antoine de Longueuil, the parish of Saint Hubert, the parish of Saint Joseph de Chambly, the village of du Bassin de Chambly, the village du canton de Chambly, all in the district of Montreal ; thence crossing the Richelieu river and extending through the village of Richelieu, the parish of Notre Dame de Bonsecours, the parish of Sainte Marie de Monnoir, the village of Marieville, the parish of Sainte Angèle de Monnoir, all in the district of Saint Hyacinthe ; thence extending through the parish of Sainte Brigide, in the district of Iberville ; thence extending through the parish of Saint Romuald de Farnham, the town of Farnham, again through the said parish of Saint Romuald de Farnham, the parish of Saint Ignace, the township of Stanbridge, the parish of Saint Armand East, the village of Frelighsburg, again through the said parish of Saint-Armand East, all in the district of Bedford to the province line, to wit : to the line separating the province of Quebec from the United States of America, with a branch line of said railway extending from the junction of said railway with the Grand Trunk Railway, in the said parish of Saint Antoine de Longueuil, through the said parish Saint Antoine de Longueuil to the Saint Lambert station, in the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and with another branch of said railway extending from and through a part of said village of Marieville, said parish of Sainte Marie de Monnoir, said parish of Sainte Angèle de Monnoir, the parish of Saint Michel de Rougemont, the parish of Saint Césaire and the village of Saint Césaire, the last three being in the district of Saint Hyacinthe—with all the accessories and appurtenances of said railway.

To be sold at the charge and right secured to Jacques Franchère, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, doctor of medicine, and his wife, by deed of sale passed before Mtre. G. Bombardier, notary public, of date the nineteenth day of June, eighteen hundred and seventy-seven, under number eight hundred and sixty-five (865), to wit : the right of said Jacques Franchère and his said wife, during their lives or the life of either of them to travel gratis (*sans payer*) on the whole line of the said railway seized in this cause, as often and as far as to them may seem fit without extra charge for their ordinary parcels and baggages and in the cars which the said Jacques Franchère may select for their pleasure and convenience, such right and privilege of free passage being transferable by the

transférable par le dit Jacques Franchère et sa dite épouse à leur deux enfants la vie durant du dit Jacques Franchère et sa dite épouse ou auvan d'eux, tous les billets de passage nécessaires pour donner effet aux dits droit et privilège devront être livrés aux dits Jacques Franchère et à sa dite épouse.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 mars 1894. Shérif. 1251  
[Première publication, 24 mars 1894.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : ) WILLIAM BUSBY  
No. 1735. ) LAMB, de la cité de  
Montréal, en sa qualité de percepteur du revenu de la province, pour le district du revenu de Montréal, au profit de Sa Majesté la Reine, Demandeur; contre les terres et tenements de THE MONTREAL AND SOREL RAILWAY COMPANY, corps politique et dûment incorporé, et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défenderesse; Eusèbe Denicourt, commerçant de bois, de la ville de Longueuil, créancier noté sur le bref de *Fieri Facias de Bonis et de Terris* émané en cette cause, et Demandeur autorisé à procéder sur le présent bref de *Alias Venditioni Exponas de Terris*.

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule A, annexée au bref de *Alias Venditioni Exponas*.

Cette partie de chemin de fer "Montréal et Sorel," sise et située dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu, et dans les comtés de Verchères et Chambly, dans le district de Montréal, s'étendant depuis les quais de la compagnie (défenderesse) à l'embouchure du Richelieu, sur le lot A, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la Pointe de Sorel, le dit lot A maintenant désigné et connu comme lot numéro un, du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant maintenant partie de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel jusqu'à la jonction avec le chemin de fer *Grand Trunk Railway of Canada*, sur le No. 182, de la concession appelée la première ou concession du haut du fleuve, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, étant une lisière de terre de cinquante pieds de largeur sur une longueur d'environ quarante-cinq milles, y compris les voies d'évitement, *sidings*, plus ou moins, et traversant les paroisses de Saint-Pierre de Sorel, de Saint-Joseph de Sorel, à l'ouest du Richelieu, dans le comté et le district de Richelieu; la paroisse de Contrecoeur, dans le comté de Verchères, district de Montréal, passant partie dans la paroisse de Saint-Roch, dits comté et district de Richelieu, traversant les paroisses de Verchères et Varennes, dans le dit comté de Verchères, dans le district de Montréal; celles de Boucherville, de Saint-Antoine de Longueuil et la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, dit district de Montréal. La dite lisière de terre ainsi saisie partant depuis la ligne divisant le lot A du lot B, et traversant le dit lot B et le lot C et distraite de ces derniers lots, qui sont maintenant désignés comme partie du lot numéro un, sur le plan officiel et sur le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant maintenant partie de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel et la dite lisière de terre distraite.

1° Distraite des numéros deux, six, sept, neuf, dix, onze, douze, treize, quinze, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-six, de la première concession nord du Richelieu, du dit plan cadastral de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel.

2° Distraite des numéros un, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, qua-

said Jacques Franchère and his said wife to their two children during the lives of said Jacques Franchère and his said wife or either of them, all tickets for passage necessary to give effect to said right and privilege to be delivered to said Jacques Franchère and his said wife.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 21st March, 1894. Sheriff. 1252  
[First published, 24th March, 1894.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

*District de Montréal.*

Montréal, to wit : ) WILLIAM BUSBY LAMB  
No. 1735. ) of the city of Montreal, in  
his quality of collector of Provincial Revenue, district of Montreal, for the benefit of Her Majesty the Queen, Plaintiff; against the lands and tenements of THE MONTREAL AND SOREL RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate, and having its chief place of business in the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant; and Eusèbe Denicourt, wood dealer, of the town of Longueuil, claimant noted in writ of *Fieri Facias de Bonis et de Terris* issued in this cause, and Plaintiff authorized to execute on the present writ of *Alias Venditioni Exponas de Terris*.

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the writ of *Alias Venditioni Exponas*.

The part of the Montreal and Sorel Railway, situate and being in the county and district of Richelieu, and in the counties of Verchères and Chambly, in the district of Montreal, extending from the wharves of the company (defendant) to the mouth of the river Richelieu, on lot A, of the parish of Saint Pierre de Sorel, at Sorel Point, the said lot A now known and designated as lot number one, of the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre de Sorel, now being part of the parish of Saint Joseph de Sorel to the junction with the railway Grand Trunk Railway of Canada, on No. 182, of the concession called the first concession or concession *du haut du fleuve*, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, being a strip of land of fifty feet in width by about forty-five miles in length, with sidings, more or less, and crossing the parishes of Saint Pierre de Sorel, Saint Joseph de Sorel, on the west of the Richelieu, in the county and district of Richelieu; the parish of Contrecoeur, in the county of Verchères, district of Montreal, passing partly in the parish of Saint Roch, in said county and district of Richelieu, crossing the parishes of Verchères and Varennes, in the said county of Verchères, in the district of Montreal; those of Boucherville, Saint Antoine de Longueuil and the town of Longueuil, in the county of Chambly, said district of Montreal. The said strip of land so seized starting from the line dividing lot A from lot B, and crossing the said lot B and the lot C and reserved from these last lots, which are now known and designated as part of the lot number one, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre de Sorel, now being part of the parish of Saint Joseph de Sorel and the said strip of land detached.

1° Detached from numbers two, six, seven, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fifteen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-nine, forty, forty-one, forty-three, forty-four, forty-six, of the first concession north of the Richelieu, of the cadastral plan of the parish of Saint Pierre de Sorel.

2° Detached from numbers one, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen

torze, quinze, seize, dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, comprenant soixante et dix pieds de largeur, mesure anglaise, sur un arpent et quatre perches, mesure française, sur le numéro trente-deux, tel que stipulé dans le contrat de vente passé sous seing privé, par Jacques Péloquin, en faveur de la dite compagnie, le 29 septembre 1881 ; traversant, la dite lisière de terre, les numéros trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante et un, quarante-deux, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-sept, quarante-neuf, cinquante, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-cinq, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante et deux, soixante et cinq, soixante et sept, soixante et neuf, soixante et onze, soixante et treize, soixante et quinze, soixante et dix-neuf, quatre-vingts, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, de la concession du fleuve Saint-Laurent, de Saint-Joseph de Sorel, du dit plan officiel.

3° Distracte des numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, huit A, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, tren e et un, trente-trois, trente-trois A, trente-six, trente-sept, trente-huit A, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-neuf, cinquante, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-huit, cinquante-neuf, cinquante-neuf A, soixante, soixante et un, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit, soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quinze, soixante et seize, soixante, et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingts, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent trois, cent cinq, cent sept, cent huit, cent neuf, de la première concession du grand Saint-Ours, paroisse de Contrecoeur, dans le comté de Verchères, avec la station sur ce dernier numéro et le terrain occupé par icelle, la propriété de la dite compagnie ; prenant partie du numéro cent onze, dans la concession Côte Saint-Jean, dans la paroisse de Saint-Roch, dans le comté de Richelieu, et traversant la montée de Saint-Roch, dans la dite paroisse de Contrecoeur, continuant à travers les numéros cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent trente et un, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-huit A, cent quarante, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante-deux, de la dite première concession du grand Saint-Ours, paroisse de Contrecoeur, dans le comté de Verchères.

4° Distracte des numéros cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et un, cent soixante et deux, cent soixante et trois, cent soixante et quatre, cent soixante et cinq, cent soixante et six, cent soixante et sept, cent soixante et huit, cent soixante et neuf, cent soixante et dix, cent soixante et douze, cent soixante et quatorze, cent soixante et quinze, cent soixante et seize, cent soixante et dix-sept, cent soixante et dix-huit, cent soixante et dix-neuf, cent quatre-vingts, cent quatre-vingt-un, cent-quatre-

fourteen, fifteen, sixteen, eighteen, twenty, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, comprising seventy feet in width, english measure, by one arpent and four perches, french measure, on number thirty-two, as stipulated in the deed of sale passed under private seal, by Jacques Péloquin, in favor of the said company, on the 29th September, 1881 ; crossing the said strip of land, numbers thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty-one, forty-two, forty-four, forty-five, forty-seven, forty-nine, fifty, fifty-two, fifty-three, fifty-five, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-five, sixty-seven, sixty-nine, seventy-one, seventy-three, seventy-five, seventy-nine, eighty, eighty-one, eighty-two, eighty-three, eighty-four, of the concession of the river Saint Lawrence, of Saint Joseph de Sorel, on said official plan.

3° Detached from numbers three, four, five, six, seven, eight, eight A, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty-one, thirty-three, thirty-three A, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight A, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-nine, fifty, fifty-two, fifty-three, fifty-eight, fifty-nine, fifty-nine A, sixty, sixty-one, sixty-five, sixty-six, sixty-seven, sixty-eight, sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three, seventy-five, seventy-six, seventy-seven, seventy-eight, seventy-nine, eighty, eighty-one, eighty-two, eighty-three, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-nine, ninety, ninety-one, ninety-two, ninety-three, ninety-five, ninety-six, ninety-seven, ninety-eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and three, one hundred and five, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, of the first concession of Grand Saint Ours, parish of Contrecoeur, in the county of Verchères, with the station on this last number and the land occupied by the same, the property of the said company ; comprising a portion of number one hundred and eleven, in the Côte Saint Jean concession, in the parish of Saint Roch, in the county of Richelieu, and crossing the ascent to Saint Roch, in the said parish of Contrecoeur, continuing across numbers one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty-one, one hundred and twenty-two, one hundred and twenty-three, one hundred and twenty-four, one hundred and twenty-five, one hundred and twenty-six, one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight, one hundred and thirty-one, one hundred and thirty-three, one hundred and thirty-four, one hundred and thirty-six, one hundred and thirty-seven, one hundred and thirty-eight, one hundred and thirty-eight A, one hundred and forty, one hundred and forty-three, one hundred and forty-four, one hundred and forty-five, one hundred and forty-seven, one hundred and forty-eight, one hundred and forty-nine, one hundred and fifty-two, of the said first concession of Grand Saint Ours, parish of Contrecoeur, county of Verchères.

4° Detached from numbers one hundred and fifty-six, one hundred and fifty-seven, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty-one, one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three, one hundred and sixty-four, one hundred and sixty-five, one hundred and sixty-six, one hundred and sixty-seven, one hundred and sixty-eight, one hundred and sixty-nine, one hundred and seventy, one hundred and seventy-two, one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five, one hundred and seventy-six, one hundred and

vingt-deux, cent quatre-vingt-cinq, traversant la moitié du village de Contrecoeur, et continuant à travers les numéros deux cent neuf, deux cent dix, deux cent quatorze, deux cent quinze, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent vingt, deux cent vingt et un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-trois, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-huit, deux cent vingt-neuf, traversant la montée de Chambly, et continuant à travers les numéros deux cent trente et un, deux cent trente-trois, deux cent trente-quatre, deux cent trente-cinq, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux, deux cent quarante-trois, deux cent quarante-quatre, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante, deux cent cinquante-deux, deux cent cinquante-trois, deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante et un, avec la station Saint-Antoine jonction sur ce dernier lot ; deux cent soixante et cinq, deux cent soixante et six, deux cent soixante et sept, deux cent soixante et huit, deux cent soixante et neuf, deux cent soixante et dix, deux cent soixante et onze, de la première concession du plan officiel de la dite paroisse de Contrecoeur, dans le dit comté de Verchères.

5 Distaite des numéros un, deux, quatre, cinq, six, huit, neuf, dix, onze, douze, douze A, douze B, douze C, douze D, douze E, douze F, douze G, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, vingt-neuf A, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, traversant une route, quarante et un, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-six, cinquante, cinquante-deux, quatre-vingt-neuf, traversant la petite montée du village de Verchères, et continuant à travers le numéro cent vingt-six, avec la station sur ce dernier lot ; cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-seize, cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent, deux cent un, deux cent deux, deux cent trois, deux cent quatre, deux cent cinq, deux cent six, deux cent sept, deux cent huit, deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize, deux cent quatorze, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf, deux cent vingt et un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux cent vingt-huit et deux cent trente et un, de la première concession du plan officiel de la paroisse de Verchères, dans le comté de Verchères.

6 Distaite des numéros un, deux, trois A, quatre, cinq, sept, huit, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-sept, vingt et un, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente-deux, trente-trois, trente-six, trente-sept, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-quatre, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, traversant le chemin de la petite prairie ; soixante et quatre, soixante et six, soixante et sept, soixante et neuf, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze, soixante et seize, avec la petite station bâtie sur ce dernier numéro ; soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, quatre-vingt-deux, cent cinq, traversant le chemin du petit bois ; cent trois, cent deux, cent un, traversant une montée ; quatre-vingt-neuf, qua-

seventy-seven, one hundred and seventy-eight, one hundred and seventy-nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty-one, one hundred and eighty-two, one hundred and eighty-five, crossing the ascent of the village of Contrecoeur, and continuing across numbers two hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and fourteen, two hundred and fifteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and twenty, two hundred and twenty-one, two hundred and twenty-two, two hundred and twenty-three, two hundred and twenty-four, two hundred and twenty-eight, two hundred and twenty-nine, crossing the ascent of Chambly, and continuing across numbers two hundred and thirty-one, two hundred and thirty-three, two hundred and thirty-four, two hundred and thirty-five, two hundred and thirty-six, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-eight, two hundred and thirty-nine, two hundred and forty, two hundred and forty-one, two hundred and forty-two, two hundred and forty-three, two hundred and forty-four, two hundred and forty-five, two hundred and forty-six, two hundred and forty-nine, two hundred and fifty, two hundred and fifty-two, two hundred and fifty-three, two hundred and fifty-four, two hundred and fifty-six, two hundred and fifty-seven, two hundred and fifty-eight, two hundred and fifty-nine, two hundred and sixty-one, with the Saint Antoine station junction on the last lot ; two hundred and sixty-five, two hundred and sixty-six, two hundred and sixty-seven, two hundred and sixty-eight, two hundred and sixty-nine, two hundred and seventy and two hundred and seventy-one, of the first concession of the official plan of the said parish of Contrecoeur, in the said county of Verchères.

5 Detached from numbers one, two, four, five, six, eight, nine, ten, eleven, twelve, twelve A, twelve B, twelve C, twelve D, twelve E, twelve F, twelve G, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, twenty-nine A, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, crossing a road, forty-one, forty-three, forty-four, forty-six, fifty, fifty-two, eighty-nine, crossing the by-road of the village of Verchères, and continuing across number one hundred and twenty-six, with the station on this last lot ; one hundred and ninety-five, one hundred and ninety-six, one hundred and ninety-eight, two hundred, two hundred and one, two hundred and two, two hundred and three, two hundred and four, two hundred and five, two hundred and six, two hundred and seven, two hundred and eight, two hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and eleven, two hundred and twelve, two hundred and thirteen, two hundred and fourteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty-one, two hundred and twenty-two, two hundred and twenty-four, two hundred and twenty-five, two hundred and twenty-six, two hundred and twenty-eight and two hundred and thirty-one, of the first concession on the official plan of the parish of Verchères, in the county of Verchères.

6 Detached from numbers one, two, three A, four, five, seven, eight, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, seventeen, twenty-one, twenty-three, twenty-four, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty-two, thirty-three, thirty-six, thirty-seven, forty, forty-one, forty-two, forty-four, fifty one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five, fifty-nine, sixty, sixty-one, crossing the *petite prairie* road ; sixty-four, sixty-six, sixty-seven, sixty-nine, seventy-two, seventy-three, seventy-four, seventy-five, seventy-six, with the small station erected on this last number ; seventy-seven, seventy-eight, eighty-two, one hundred and five, crossing the *petit bois* road ; one hundred and three, one hundred and two, one hundred and one, crossing a by-road ; eighty-nine, ninety-two, ninety-five, ninety-six, ninety-seven, ninety-nine and one hundred, of

tre-vingt-douze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-neuf et cent, de la concession de la Grande Côte, du cadastre et au plan officiel de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères.

7° Distraite des numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, neuf, onze, douze, treize, quatorze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-huit et vingt-neuf, de la première concession du plan et livre du cadastre officiel de la paroisse de Boucherville.

8° Distraite des numéros trente-sept, de partie des numéros quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze, traverse le numéro quatre-vingt-deux, et contient sur ce dernier numéro un arpent et demi de terrain en superficie, mesure anglaise, pour station, suivant contrat passé sous seing privé, en date du 25 novembre 1881, par l'honorable Chs. B. de Boucherville, à la dite compagnie, traverse une rue, partie du numéro cent quarante-six, traverse partie de cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent cinquante et un et cent soixante, des plan et livre de renvoi officiels du village de Boucherville, dans le comté de Chambly, et traverse ensuite un chemin de montée.

9° Distraite de partie du numéro trente-quatre, des numéros trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf et cinquante, de la dite première concession, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville, comté de Chambly.

10° Distraire des numéros un, deux, trois, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-sept, vingt-cinq, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-deux, trente-quatre, trente-cinq, de partie des numéros de subdivision quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, traversant une rue de cent un et cent deux, du lot officiel du numéro trente-six (36-45, 36-46, 36-47, 36-101, 36-102), de part de subdivision soixante et neuf, soixante et dix, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent trente-trois, cent trente-quatre, deux cent trente-sept, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, du numéro officiel trente-sept, du premier rang sur le fleuve, bas du village, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté de Chambly (37-69, 37-70, 37-116, 37-117, 37-118, 37-133, 37-134, 37-237, 37-239, 37-240).

11° Distraite de partie des numéros de subdivision quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, une rue étant cinquante-neuf A, cent six, cent sept, cent huit, partie de cent vingt-huit, cent vingt-sept, cent vingt-six, cent vingt-cinq, cent vingt-quatre, tout cent dix-huit, partie de cent dix-neuf, traversant une rue, étant de cent dix-neuf C, deux cent quarante-huit, deux cent quarante-neuf et deux cent cinquante, du numéro officiel un, du ci-devant village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, traversant tout le numéro quatre-vingt-deux, de la dite ville de Longueuil, prenant quarante pieds de largeur du numéro cent un, sur la longueur qui se trouve depuis la ligne du dit chemin de fer à aller au terrain du cimetière No. 103, partie des numéros quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, et le tout des numéros quatre-vingt-seize et cent deux, de la dite ville, et traversant le chemin de Chambly, dans la dite ville.

12° Distraite des numéros de subdivision quinze, seize, vingt-sept, deux cent cinquante-trois, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent cinquante et un, deux cent cinquante-deux, deux cent soixante et douze, deux cent quatre-vingt-sept, deux cent quatre-vingt-huit,

the concession *Grande Côte*, of the cadastre and on the official plan of the parish of Varennes, in the county of Verchères.

7° Detached from numbers one, two, three, four, five, six, seven, nine, eleven, twelve, thirteen, fourteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-eight and twenty-nine, on the first concession on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Boucherville.

8° Detached from numbers thirty-seven, part of numbers ninety and ninety-one, crossing number ninety-two, and contains on this last number one and a half arpent of land in superficies, english measure, for a station, according to deed passed under privy seal, dated the 25th November, 1881, by the Honourable Chs. B. de Boucherville, in favor of the said company, crossing a street, part of number one hundred and forty-six, crossing part of one hundred and forty-seven, one hundred and forty-eight, one hundred and fifty-one and one hundred and sixty, on the official plan and book of reference for the village of Boucherville, in the county of Chambly, and then crossing a by-road.

9° Detached from a part of number thirty-four, from numbers thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty-six, forty-seven, forty-eight, forty-nine and fifty, of the said first concession, of the official plan and book of reference for the said parish of Boucherville, county of Chambly.

10° Detached from numbers one, two, three, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, seventeen, twenty-five, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-two, thirty-four, thirty-five, from part of the subdivisional numbers forty-five, forty-six, forty-seven crossing a street from one hundred and one and one hundred and two, of the official lot number thirty-six (36-45, 36-46, 36-47, 36-101, 36-102), from part of subdivision sixty-nine, seventy, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and thirty-three, one hundred and thirty-four, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-nine, two hundred and forty, of the official number thirty-seven, of the first range by the river, lower part of the village, on the official plan and book of reference for the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the said county of Chambly (37-69, 37-70, 37-116, 37-117, 37-118, 37-133, 37-134, 37-237, 37-239, 37-240.)

11° Detached from part of the subdivided numbers forty-four, forty-five, forty-six, a street being fifty-nine A, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, part of one hundred and twenty-eight, one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-six, one hundred and twenty-five, one hundred and twenty-four, the whole of one hundred and eighteen, part of one hundred and nineteen, crossing a street, being two hundred and nineteen C, two hundred and forty-eight, two hundred and forty-nine and two hundred and fifty, of the official number one, of the former village of Longueuil, now the town of Longueuil, crossing the whole of number eighty-two, of the said town of Longueuil, being forty feet in width from number one hundred and one, upon the length which is to be found from the line of the said railway to the burying ground No. 103, part of numbers ninety-eight, ninety-nine, one hundred, and the whole of numbers ninety-six and one hundred and two, of the said town, and crossing the Chambly road, in the said town.

12° Detached from the subdivided numbers fifteen, sixteen, twenty-seven, two hundred and fifty-three, two hundred and thirty-six, two hundred and thirty-seven, two hundred and thirty-eight, two hundred and fifty-one, two hundred and fifty-two, two hundred and seventy-two, two hundred and

deux cent quatre-vingt-neuf, trois cent deux, trois cent trois, cinq cent vingt-huit, traverse une rue, quatre cent huit, cinq cent douze, cinq cent treize, cinq cent vingt-six, cinq cent vingt-sept, traverse une rue, cinq cent quarante-trois, cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept, cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf, cinq cent cinquante-quatre, traverse une rue, six cent seize, six cent vingt-trois, six cent vingt-quatre et six cent vingt-cinq, du numéro officiel trois cent quarante-huit, aux dits plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, et contenant ces dits terrains ainsi pris, une superficie totale d'environ 69,200 pieds, mesure anglaise, conformément à un acte de rapport d'arbitrage passé par devant M<sup>re</sup> Brais, notaire public, en date du 5 octobre 1882.

13<sup>e</sup> Distraite des numéros de subdivision dix-sept, dix-huit et dix-neuf, du numéro officiel trois cent quarante, de la dite ville de Longueuil, traversant l'avenue Guilbault, comprenant les parties de subdivisions dix-sept et dix-huit, du numéro officiel trois cent quarante et un; des numéros de subdivision soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et dix-neuf, quatre-vingts, du numéro officiel deux cent, de la dite ville, de partie des numéros de subdivision trente-sept, trente-huit, traversant l'avenue Quinn, étant le numéro cent, partie de cent cinquante-cinq, cent cinquante-six et cent cinquante-sept, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf, de la dite ville; traversant une rue étant le numéro un, de subdivision du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept, et longeant sur parties des numéros de subdivision vingt-deux, vingt-trois, quarante et un et quarante-deux, du dit numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept, traversant le numéro officiel trois cent sept, l'ancienne ligne du Grand-Tronc, ces dits numéros tous de la ville de Longueuil.

14<sup>e</sup> Distraite des numéros de subdivision numéro un A, étant une rue, vingt-huit, vingt-neuf, cinquante-trois, cinquante-quatre, un étant une rue, cent quatorze, du numéro officiel cent cinquante-quatre, de la concession du haut du fleuve, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

15<sup>e</sup> Distraite des numéros suivants: cent cinquante-cinq et traversant la ligne de chemin de fer du South Eastern sur ce dit lot, des numéros cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent quarante-sept, cent soixante, traversant une montée; cent soixante et un, cent quatre-vingt-quatre, cent soixante et deux et cent quatre-vingt-deux, de la dite concession du haut du fleuve, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté de Chambly.

16<sup>e</sup> Aussi saisis en cette cause, tout le matériel du dit chemin de fer construit sur le lot A, de la dite pointe de Sorel, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, depuis le quai de la dite compagnie à venir à la ligne qui divise ce dit lot du lot B—avec les bâtisses, stations, réservoir, *water tanks*; à part le fonds pris pour le dit chemin sur le dit lot A, la propriété du gouvernement fédéral de la Puissance du Canada.

En outre saisis, tous les ponts, tant en fer, en pierre qu'en bois, chevalets (trestles), clôtures, lisses en acier et en fer, liens, (ties), ponceaux formant le terrassement du dit chemin de fer, ainsi que les stations, dépôts, réservoirs (water tanks) construits sur la dite ligne du dit chemin de fer "Montréal et Sorel," dans les limites s'étendant depuis le quai de la dite compagnie sur le dit lot A, dans la pointe de Sorel, comté de Richelieu, district de Richelieu, jusqu'à la jonction avec le "Grand Trunk Railway of Canada," sur le numéro cent quatre-vingt-deux,

eighty-seven, two hundred and eighty-eight, two hundred and eighty-nine, three hundred and two, three hundred and three, five hundred and twenty-eight, crossing a street, four hundred and eight, five hundred and twelve, five hundred and thirteen, five hundred and twenty-six, five hundred and twenty-seven, crossing a street, five hundred and forty-three, five hundred and fifty-five, five hundred and fifty-six, five hundred and fifty-seven, five hundred and fifty-eight, five hundred and fifty-nine, five hundred and fifty-four, crossing a street, six hundred and sixteen, six hundred and twenty-three, six hundred and twenty-four, six hundred and twenty-five, of the official number three hundred and forty-eight, on the said official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil, and containing the said land thus described, a total area of about 69,200 feet, english measure, in conformity with a deed of abitation report passed before M<sup>re</sup> Brais, notary public, dated the 5th October, 1882.

13<sup>th</sup> Detached from the subdivided numbers seventeen, eighteen and nineteen, of the official number three hundred and forty, of the said town of Longueuil, crossing Guilbault avenue, comprising the portions of the subdivisions seventeen and eighteen, of the official number three hundred and forty-one; the subdivided numbers sixty-four, sixty-five, seventy-nine, eighty, of the official number two hundred, of the said town, of part of the subdivided numbers thirty-seven, thirty-eight, crossing Quinn avenue, being number one hundred, part of one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-six and one hundred and fifty-seven, of the official number one hundred and ninety-nine, of the said town; crossing a street being the subdivision number one, of the official number one hundred and ninety-seven, and running along parts of the subdivided numbers twenty-two, twenty-three, forty-one and forty-two, of the said official number one hundred and ninety-seven, crossing the official number three hundred and seven, the old Grand Trunk line, these said numbers are all in the said town of Longueuil.

14<sup>th</sup> Detached from the subdivided numbers number one A, being a street, twenty-eight, twenty-nine, fifty-three, fifty-four, one being a street, one hundred and fourteen, of the official number one hundred and fifty-four, of the concession *du haut du fleuve*, in the said parish of Saint Antoine de Longueuil.

15<sup>th</sup> Detached from the following numbers: one hundred and fifty-five and crossing the line of the South Eastern railway on this said lot, from numbers one hundred and fifty-seven, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and forty-seven, one hundred and sixty; crossing an ascent; one hundred and sixty-one, one hundred and eighty-four, one hundred and sixty-two and one hundred and eighty-two, of the said concession at the head of the river, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, in the said county of Chambly.

16<sup>th</sup> Also seized in this cause, all the material belonging to the said railway constructed on lot A, at the said Sorel Point, in the parish of Saint Pierre de Sorel, from the wharf of the said company to the division line between the said lot and lot B—with the buildings, stations, water tanks; except the ground taken from the said lot A, for the said road, the property of the Federal Government of the Dominion of Canada.

Moreover seized, all the iron, stone and wooden bridges, trestles, fences, steel and iron rails, ties, culverts forming the embankment of the said railway, also the stations, depots, water tanks, constructed on the said line of the said railway "Montréal and Sorel," within the limits extending from the wharf belonging to the said company on the said lot A, at Sorel Point, county and district of Richelieu, to the junction with the "Grand Trunk Railway of Canada," upon number one hundred and eighty-two, in the first concession or concession

dans la première ou concession du haut du fleuve, dans la paroisse de Sainte-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, dans le district de Montréal, plus haut mentionnés, moins la station désignée sous le nom de Montréal-Sud, et construite sur le lot officiel cent cinquante-huit, de la paroisse de Longueuil, ainsi que le roulant du dit chemin de fer (rolling stock) et plus particulièrement un engin à vapeur et locomotive avec son tender de chemin de fer et un char à passager et une charrue pour la neige.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, comme un seul et même lot ; sujet cependant aux distractions et charges ci-après mentionnées, savoir :

Attendu que le sept novembre courant, jugement a été rendu en cette cause maintenant l'opposition produite par George Moffatt, et donnant main levée de la saisie quant à l'immeuble décrit dans la première partie du procès-verbal de saisie, comme suit : sur No. 182, de la concession appelée la première concession ou la concession du haut du fleuve, et aussi mentionné au paragraphe numéro quinze du dit procès-verbal de saisie, et plus régulièrement décrit et connu comme lot de subdivision trente-trois du lot numéro officiel cent quatre-vingt-deux (182), de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal—avec les constructions y érigées.

Attendu que le dix-septième jour de novembre courant, jugement a été rendu en cette cause maintenant l'opposition de Dame Marguerite E. W. Eglough et autres, et donnant main levée de la saisie quant aux lots Nos. 155, 156 et 157, de la subdivision du lot connu sous le numéro 199, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la ville de Longueuil.

Attendu que le même jour, dix-sept de novembre courant, jugement a été rendu en cette cause maintenant l'opposition afin de charge, produite par Pierre Monastesse, et ordonnant que le chemin de fer saisi en cette cause soit vendu aux charges suivantes mentionnées, décrites et imposées à la défenderesse dans un acte de vente fait et passé le six décembre mil huit cent quatre-vingt-un, et reçu devant Mtre E. E. Chagnon, notaire, et dûment enregistré le douze août mil huit cent quatre-vingt-deux, savoir : de clôturer un terrain situé en la paroisse de Contrecoeur, et traversant la terre du vendeur dans toute sa longueur, au lieu où est maintenant tracé le dit chemin de fer de Montréal et Sorel, devant contenir deux cent cinquante pieds de largeur ; le dit terrain étant enclavé dans une terre appartenant au vendeur (le dit opposant), connu et désigné sur le plan et le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Contrecoeur, sous le No. 261 ; le dit terrain y compris celui requis par le dit tracé du dit chemin de fer, faisant les dits deux cent cinquante pieds de largeur ; et de clôturer aussi le chemin sur lequel la défenderesse a un droit de passage, de ne pas bâtir sur le terrain vendu par le dit acte de vente, d'autres bâtisses que celles nécessaires pour station, boutique et dépendances nécessitées pour les chemins de fer ; d'employer le dit opposant et ses successeurs comme agents et gardiens de constructions pour l'eau, avec salaire ordinaire et tant qu'ils s'acquitteront de leurs devoirs comme tels agents, sans plainte ni griefs contre eux, à la station construite sur le dit terrain ; de donner au dit opposant et à sa famille pour le temps qu'il conservera la dite occupation d'agent, le passage gratis sur le chemin de fer et les chars de la défenderesse ; de payer à l'opposant, ses héritiers et ayants cause la somme de quatre cents dollars au cas où la station ou gare construite sur le dit terrain viendrait à être enlevée par la dite compagnie ou ses successeurs.

Attendu qu'une autre opposition a été produite par Léonce George James Fosbrooke, demandant main levée de la saisie quant à une lisière de terre de soixante-six pieds de largeur que la compagnie

du haut du fleuve, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, in the district of Montreal, above mentioned, less the station designated under the name of Montreal South, and erected upon the official lot number one hundred and fifty-eight, of the parish of Longueuil, also the rolling stock of the said railway, and more particularly a steam engine and locomotive with its railway tender and a passenger car and a snow-plough.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon, as and in one lot ; nevertheless subjected to the charges and distraction hereinafter mentioned, as follows :

Whereas on the seventh day of November instant, judgment has been rendered in this cause maintaining the opposition filed by George Moffatt, and giving *main levée* to the seizure respecting the immovable described in the first part of the *procès-verbal* of seizure, as follows : on No. 182, of the concession called the first concession or concession *du haut du fleuve*, and also mentioned in the paragraph number fifteen of the said *procès-verbal* of seizure, and more amply described and known as subdivision lot thirty-three of the official lot number one hundred and eighty-two (182), of the parish Saint-Antoine of Longueuil, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

Whereas on the seventeenth day of November instant, judgment has been rendered in this cause maintaining the opposition of Dame Marguerite E. W. Eglough and others, and giving *main levée* to the seizure respecting the lots Nos. 155, 156 and 157, of the subdivision lot known under number 199, on the official plan and in the book of reference for the town of Longueuil.

Whereas the same day, seventeenth of November instant, judgment has been rendered in this cause maintaining the opposition *afin de charge*, filed by Pierre Monastesse, and ordering the sale of the railway seized in this cause, subject to the following charges mentioned, described and imposed on the defendant in a deed of sale made and executed on the sixth day of December, one thousand eight hundred and eighty-one, and received before Mtre E. E. Chagnon, notary, and duly registered on the twelfth day of August, one thousand eight hundred and eighty-two, to wit : to fence a piece of land situate in the parish of Contrecoeur, and crossing the vendor's land in its whole length, where the Montreal and Sorel railway line is now located, which ought to contain two hundred and fifty feet in width ; the said parcel of land being enclosed within a land belonging to the vendor (the said opponent), known and designated on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Contrecoeur, under No. 261 ; the said parcel of land including that required for the said railway line, forming the said two hundred and fifty feet in width ; and also to fence the road on which the defendant has a right of way, and shall not build on the parcel of land sold according to the said deed of sale, other buildings than those necessary for a station, shop and other dependencies required for the use of the railway ; to employ the said opponent and his successors as agents and guardians for the buildings in connection with water, with an ordinary salary and as long as they shall do their duty—as such agents—and there being no complaints against them, at the station built on the said parcel of land ; to give to the said opponent and his family as long as shall be employed as agent, a free passage on the cars of the defendant ; to pay to the opponent and his heirs and assignees the sum of four hundred dollars in case the station built on the said parcel of land be removed by the said company or its successors.

Whereas another opposition has been filed by Leonce George James Fosbrooke, requesting *main levée* to the seizure of a tract of land of sixty-six feet in width taken by the company defendant from

défenderesse aurait prise sur le lot de terre connu comme numéro 84, du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, dans la seigneurie de Sorel, avec la ligne de chemin de fer et les constructions y érigées. Un dépôt de douze cents piastres sera exigé de chaque enchérisseur avant de recevoir sa première enchère. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 13 mars 1894. 1087-2  
[Première publication, 17 mars 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 137. } bourgeois, de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS DENIS, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

Une terre située du côté nord de la rivière à Delisle, en la paroisse de Saint-Polycarpe, portant le numéro quatre cent soixante-neuf (469), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe ; tenant devant à la rivière à Delisle, en arrière aux représentants de feu l'honorable de Beaujeu, d'un côté au lot numéro quatre cent soixante-huit (468), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à Jean-Baptiste Martin, et de l'autre côté au lot numéro quatre — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Polycarpe, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.  
Bureau du Shérif, Montréal, 21 février 1894. 795-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

**Ventes par le Shérif—Pontiac**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Canada, } ROBERT CAMPBELL, Province de Québec, } du canton de Bristol, District d'Ottawa, } dans le comté de Pontiac, No. 166. } et la province de Québec, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOHN THOMSON, du canton de Litchfield, dans le comté de Pontiac, cultivateur et marchand de bois, Défendeur, savoir :

Tous ces morceaux et lopins de terre sis et situés dans le canton de Litchfield, dans le comté de Pontiac et province de Québec, et là connus et désignés comme suit, savoir :

1° La moitié nord-est du lot numéro quatre, dans le premier rang du dit canton de Litchfield, contenant cent huit acres et deux roods, plus ou moins.

the lot of land known under number 84, of the cadastre of the parish of Saint Joseph, in the seigniorie of Sorel, with the railway line and the buildings thereon erected. A deposit of twelve hundred dollars shall be required from each bidder before receiving his first bid. The said writ returnable on the tenth day of April next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 13th March, 1894. 1088  
[First published, 17th March, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } ZEPHIRIN MOUSSEAU, No. 137. } gentleman, of the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS DENIS, farmer, of the said parish of Saint Polycarpe, said district, Defendant.

A land situate on the north side of Rivière à Delisle, in the parish of Saint Polycarpe, being number four hundred and sixty-nine (469), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe ; bounded in front by the Rivière à Delisle, in rear by the representatives of the late Honorable de Beaujeu, on one side by lot number four hundred and sixty-eight (468), of the said official plan and book of reference, belonging to Jean Baptiste Martin, and on the other side by lot number four (4)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.  
Sheriff's Office, Montreal, 21st February, 1894. 796  
[First published, 24th February, 1894.]

**Sheriff's Sales—Pontiac**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Superior Court—Aylmer.*

Canada, } ROBERT CAMPBELL, Province of Québec, } of the township of Bristol, District of Ottawa, } in the county of Pontiac, No. 166. } and province of Québec, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN THOMSON, of the township of Litchfield, in the county of Pontiac, farmer and lumber merchant, Defendant, to wit :

All those certain pieces, parcels or tracts of land, situate lying and being in the township of Litchfield, in the county of Pontiac and province of Québec, and there known and distinguished as follows, to wit :

1° The north east half of lot number four, in the first range of the said township of Litchfield, containing one hundred and eight acres and two roods, be the same more or less.

2° Le résidu sud-est du lot numéro cinq, dans le premier rang du dit canton de Litchfield, contenant environ deux cent quarante-huit acres de terre, plus ou moins.

3° La partie nord-ouest du lot numéro cinq, dans le premier rang du dit canton de Litchfield, contenant cent acres, plus ou moins; bornée en devant par la rivière Ottawa, en arrière par le morceau de terre ci-haut décrit en second lieu, d'un côté par le lot numéro quatre, et de l'autre côté par le lot numéro six, dans le dit premier rang—ensemble avec toutes les bâtisses érigées sur les divers lopins de terre et tous et chacun des membres et dépendances qui leurs appartiennent.

Pour être vendus au bureau du shérif pour le district de Pontiac, dans le village de Bryson, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin 1894.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Bryson, 15 mars 1894. 1169  
[Première publication, 24 mars 1894.]

2° The south east residue of lot number five, in the first range of the said township of Litchfield, containing about two hundred and forty-eight acres of land, be the same more or less.

3° The north west part of lot number five, in the said first range of the said township of Litchfield, containing one hundred acres, more or less; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the parcel of land herein secondly described, one side by lot number four, and on the other side by lot number six, in the said first range—together with all the buildings erected on the said several tracts of land and with and all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth of June, 1894.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Shérif.  
Bryson, 15th March, 1894. 1170  
[First published, 24th March, 1894.]

### Ventes par le Shérif—Québec

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } JOSEPH ARTHUR DELISLE,  
No. 733. } LISLE, de Québec, courtier ;  
contre THS. M. W. PAMPALON, de Québec,  
à savoir :

Le lot No. 43, des subdivisions du lot No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses; sujet à une rente annuelle de dix piastres et quarante cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 mars 1894. 1263  
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } D'ANS une cause où ALEXIS  
No. 429. } DROUIN, de la cité de  
Québec, charretier, est Demandeur; contre AL-  
PHONSE DEBLOIS dit GREGOIRE, ci-devant  
de la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, et  
maintenant de la cité de Québec, cordonnier, est  
Défendeur; Napoléon Drouin, de la cité de Québec,  
marchand, en sa qualité de curateur au délaissement  
en cette cause est curateur, le dit demandeur  
Alexis Drouin contre le dit Alphonse DeBlois dit  
Grégoire, défendeur, à savoir :

Le lot No. 21, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, étant une terre  
situé sur le fleuve Saint-Laurent.

### Sheriff's Sales—Québec

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH ARTHUR DELISLE,  
No. 733. } of Québec, broker; against  
THS. M. W. PAMPALON, of Québec, to wit :

Lot No. 43, of the subdivision of lot No. 3755, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings; subject to a ground rent of ten dollars and forty cents, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of September.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.  
Québec, 22nd March, 1894. 1264  
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } I N a suit wherein ALEXIS  
No. 429. } DROUIN, of the city of  
Québec, carter, is Plaintiff; against ALPHONSE  
DEBLOIS dit GREGOIRE, formerly of the parish  
of Sainte Famille, Island of Orleans, and now of the  
city of Québec, shoemaker, is Defendant; Napoléon  
Drouin, of the city of Québec, merchant, in his  
quality of curator to the surrender made in this  
cause is curator, the said plaintiff Alexis Drouin  
against the said Alphonse DeBlois dit Grégoire,  
defendant, to wit :

Lot No. 21, of the official cadastre for the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, being a land situate on the river Saint Lawrence.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.  
Bureau du Shérif, Québec, 22 mars 1894. 1261  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **A DELARD COUTURE**,  
No. 759. } **A** autrefois de Saint-Romuald  
et maintenant de Lowell, dans l'Etat de Massa-  
chusetts, l'un des États-Unis d'Amérique, journalier ;  
contre **AUGUSTIN COUTURE**, de la paroisse de  
Saint-Jean Chrysostôme, cultivateur, à savoir :

1° Le lot No. 260, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Lévis, étant une terre située en la concession Beaulieu—avec bâtieses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 626, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, étant une terre située rang du Saut de la Chaudière—avec les bâtieses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin ; et le lot en deuxième lieu décrit, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald, le MEME JOUR, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON, Shérif.  
Bureau du Shérif, Québec, 22 mars 1894. 1259  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **LOUIS BILODEAU**, de la  
No. 621. } **L** cité de Québec, manufacturier de chaussures ; contre **FERDINAND RICHARD**, de la paroisse du Cap-Santé, marchand de cuir, à savoir :

1° Le No. 159, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au premier rang—avec bâtieses, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 162, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—avec bâtieses dessus construites, circonstances et dépendances, avec ensemble l'engin à vapeur, chaudière à vapeur, machine à fendre le cuir, arbres de couche et autres machines situés dans les boutiques du tanneur et corroyeur.

A distraire, une machine à monter les billots avec ses accessoires, une scie à douelle avec deux courroies et une poulie, un tour à tinettes avec ses courroies, une machine à emboueter les douelles avec un courroie, un tour à fonds avec courroie, un planeur avec courroie, un redresseur avec courroie, deux scies rondes d'environ un pied de diamètre avec leurs banes et courroies, deux godendards avec leurs accessoires, avec courroies y compris un chariot, mille pieds de tube en fer de un pouce de diamètre, deux roues à bavelle à alluchons, une en fer et l'autre en bois, deux poulies du contre-shaft de la scie à douelle, toutes les poulies sur le shaft du monte de billots, plus une autre poulie sur le second arbre de couche, la chasse avec les coulisses et le bras du godendard, la poulie au-dessus de l'engin, trois supports avec boîtes au-dessus de l'engin, deux poulies et les supports au-dessus de l'arbre de couche.

3° Le No. 163, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—circonstances et dépendances.

4° Le No. 164, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre

To be sold at the parochial church door of Sainte Famille, Island of Orleans, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.  
Sheriff's Office, Québec, 22nd March, 1894. 1262  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **A DELARD COUTURE**,  
No. 759. } **A** formerly of Saint Romuald  
and now of Lowell, in the State of Massachusetts,  
one of the United States of America, laborer ; against  
**AUGUSTIN COUTURE**, of the parish of Saint  
Jean Chrysostôme, farmer, to wit :

1° Lot No. 260, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Chrysostôme, county of Levis, being a land situate in the Beaulieu concession—with buildirgs thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 626, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald, county of Levis, being a land situate in the range of the Chaudière Falls—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostôme, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint Romuald, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON, Sheriff.  
Sheriff's Office, Québec, 22nd March, 1894. 1260  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } **LOUIS BILODEAU**, of the  
No. 621. } **L** city of Québec, boot and shoe manufacturer ; against **FERDINAND RICHARD**, of the parish of Cap Santé, leather merchant, to wit :

1° Lot No. 159, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a lot situate in the first range—with buildings, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 162, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the first range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, with the steam engine, steam boiler, machine for splitting the leather, shafts, and other machinery situate in the tanners and currier's shops.

Reserving a machine for lifting logs with its accessories, a stove saw with two leather straps and a pulley, a tub lathe with its leather straps, a grooving machine with a leather strap, a bottom lathe, a planer with strap, a redresser with strap, two circular saws of about one foot in diameter with their bars and straps, two cross cut-saws with their accessories, with straps, comprising stage, one thousand feet of iron pipe of one inch in diameter, two bevel cog wheels, one of iron and the other of wood, two pulleys of the counter shaft of the socket saw, all the pulleys on the shaft for lifting logs, and another pulley on the second shaft, the frame with grooves and the arm of the cross cut-saw, the pulley above the engine, three supports with boxes above the engine, two pulleys and their supports above the shaft.

3° Lot No. 163, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the first range—circumstances and dependencies.

4° Lot No. 164, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a

située au premier rang—circonstances et dépendances.

5<sup>e</sup> Le No. 180, du cadastre officiel de la paroisse du Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre située rang Pin-court—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Cap-Santé, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 mars 1894. 1257  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 1451. } L contre LOUIS N. HE-  
NAULT, des cité et district de Québec, marchand,  
à savoir :

Le lot No. 211, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue des Commissaires—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 25 janvier 1894. 437-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**FIERI FACIAS**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; vs.  
No. 2400. } L JEAN CHRYSOSTOME  
GAGNON, des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 926, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Morin—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$5.00, payable le 29 septembre aux MM. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 25 janvier 1894. 439-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 1085. } L contre FRANCOIS X.  
CARDINAL, des cité et district de Québec, journalier,  
à savoir :

Le lot No. 483, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Victoria—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$6.00, payable le 29 septembre aux MM. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 25 janvier 1894. 433-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 2506. } L contre LOUIS TRUDEL,  
des cité et district de Québec, plombier, à savoir :

La moitié sud-ouest du lot No. 1682, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, maintenant en la cité de Québec, étant un demi-emplacement situé rue Bagot—avec bâtisses ; sujet à une rente

land situate in the first range—circumstances and dependencies.

5<sup>th</sup> Lot No. 180, of the official cadastre of the parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a land situate in the Pin-court range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Cap Santé, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 22nd March, 1894. 1258  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 1451. } L against LOUIS N. HE-  
NAULT, of the city and district of Québec, mer-  
chant, to wit :

Lot No. 211, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Commissioners street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 25th January, 1894. 438  
[First published, 27th January, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; vs.  
No. 2400. } L JEAN CHRYSOSTOME  
GAGNON, of the city and district of Québec, to  
wit :

Lot No. 926, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a ground situate Morin street—with buildings ; subject to an annual rent of \$5.00, payable on the 29th September to Messrs. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 25th January, 1894. 440  
[First published, 27th January, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 1085. } L against FRANCOIS X. CAR-  
DINAL, of the city and district of Québec, laborer,  
to wit :

Lot No. 483, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a ground situate Victoria street—with buildings ; subject to an annual rent of \$6.00, payable on the 29th September to Messrs. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 25th January, 1894. 434  
[First published, 27th January, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 2506. } L against LOUIS TRUDEL, of  
the city and district of Québec, plumber, to wit :

The south west half of lot No. 1682, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, now in the city of Québec, being a half emplacement situate on Bagot street—with buildings ; subject to an annual

annuelle de trois piastres, payable aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 25 janvier 1894. 435-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 2693. } L contre JOSEPH CHEVA-  
LIER, des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No. 60, des subdivisions du lot No. 2102, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, et le lot No. 117, des subdivisions du lot No. 2098, du même cadastre, étant un terrain situé sur l'avenue Renaud—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$12.00, payable le 1er août, partie à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec, et partie à M. Gaspard Lemoine ; pour être vendu en un seul et même lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 25 janvier 1894. 441-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 2005. } L contre FRANCOIS RO-  
CHET, des cité et district de Québec, garde de la prison, à savoir :

Le lot No. 3254, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses ; sujet à une rente foncière de \$11.00, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 28 février 1894. 949-2  
[Première publication, 3 mars 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; con-  
No. 1. } L tre GORDON ANDREW,  
des cité et district de Québec, timber tower, à savoir :

1° Le reste pour jusqu'au premier de mai 1895, du bail emphytéotique d'un lot de terre formant partie du lot No. 2416, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, contenant 25 pieds de front sur la rue Champlain sur 36 pieds de profondeur, étant le côté nord-est du dit lot.

2° Le reste pour jusqu'au premier de mai 1906, du bail emphytéotique d'un morceau de terrain faisant partie du dit lot No. 2416, aussi du côté nord-est contenant 20 pieds carrés, et situé en arrière du morceau ci-dessus en premier lieu décrit. Le tout pour être vendu comme un seul lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 février 1894. 815-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

rent of three dollars, payable to the Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec, on the 29th June.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 25th January, 1894. 436  
[First published, 27th January, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 2693. } L against JOSEPH CHEVA-  
LIER, of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 60, of the subdivisions of lot No. 2102, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, and lot No. 117, of the subdivisions of lot No. 2098, of the same cadastre, being a lot of land situate on Renaud avenue—with buildings ; subject to an annual rent of \$12.00, payable on the 1st of August, part to the Hôtel-Dieu du Sacré-Coeur de Jésus de Québec, and part to Mr. Gaspard Lemoine ; to be sold in one and same lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 25th January, 1894. 441  
[First published, 27th January, 1894.]

**VENDITIONI EXPONAS.**

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 2005. } L against FRANCOIS RO-  
CHET, of the city and district of Québec, gaol guard, to wit :

Lot No. 3254, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a ground rent of \$11.00, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the first of May of every year.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the THIRTIETH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 28th February, 1894. 950  
[First published, 3rd March, 1894.]

**FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 1. } L against GORDON ANDREW,  
of the city and district of Québec, timber tower, to wit :

1° The unexpired term up to the first of May, 1895, of the emphyteutic lease of a lot of land forming part of lot No. 2416, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, containing 25 feet in front on Champlain street by 36 feet in depth, being the north east side of the said lot.

2° The unexpired term up to the first of May, 1906, of the emphyteutic lease of a piece of land forming part of said lot No. 2416, also on the north east side, containing 20 feet square, and situate in rear of the piece herein above firstly described. The whole to be sold as one lot.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 22nd February, 1894. 816  
[First published, 24th February, 1894.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 1720. } contre GEORGE RO-  
CHON, des cité et district de Québec, charretier,  
à savoir :

Le lot No. 1372, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rues de l'Aqueduc et Saint-Germain—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$6.53, payable le 29 juin aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 février 1894. 813-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } JAMES BURNS, de la cité  
No. 309. } de Québec, rentier ; contre  
EDWARD MULLAVEY, cultivateur, de la  
paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, à savoir :

1<sup>o</sup> Le No. 95, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé concession Saint-David—circonstances et dépendances.

2<sup>o</sup> Le lot No. 96, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé concession Saint-David—circonstances et dépendances.

Les dits Nos. 95 et 96, pour être vendus en un seul et même lot, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 février 1894. 817-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

## FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;  
No. 2882. } contre OWEN E. MUR-  
PHY, ROBERT H. MCGREEVY et HELEN  
MCGREEVY, épouse de Léon Thomas Lemoine, et  
de son dit époux dûment séparée quant aux biens,  
et le dit Léon Thomas Lemoine, mis en cause pour  
assister sa dite épouse, des cité et district de Québec,  
copropriétaires conjointement et solidairement, à  
savoir :

1<sup>o</sup> Le lot No. 2093, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé entre les rues Saint-André et Saint-Paul, et longeant la rue Dalhousie.

2<sup>o</sup> Le lot No. 2094, du dit cadastre, étant un terrain situé sur la rue Saint-André, et longeant la ruelle Bell.

3<sup>o</sup> Le lot No. 2095, du dit cadastre, étant un terrain situé sur la rue Saint-Paul, et longeant la ruelle Bell. Les dits trois lots pour être vendus comme un seul lot ; sujets à l'entretien pour jusqu'au premier de mai 1899, d'un bail sous seing privé de partie des dits immeubles en faveur de J. A. Plamondon et T. N. Chassé ; sujets à l'entretien pour jusqu'au 30 avril 1896, du bail de partie du dit lot No. 2093, en faveur de Chs. E. McKeen, devant Mre Alex. Gauvreau, et sujet aussi à l'entretien pour jusqu'au 30 avril 1899, du bail de partie des dits lots en faveur de A. Toussaint & Cie, devant le notaire Alex. Gauvreau.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 22 février 1894. 819-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

## FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 1720. } against GEORGE ROCHON,  
of the city and district of Quebec, carter, to wit :

Lot No. 1372, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Aqueduc and Saint Germain streets—with buildings ; subject to a yearly ground rent of \$6.53, payable to the Reverend Ladies of the Hotel Dieu of Quebec, on the 29th of June.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd February, 1894. 814  
[First published, 24th February, 1894.]

## FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } JAMES BURNS, of the city of  
No. 309. } Quebec, rentier ; against  
EDWARD MULLAVEY, farmer, of the parish of  
Saint Patrice de Beauvillage, to wit :

1<sup>o</sup> Lot No. 95, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land situate in the Saint David concession—circumstances and dependencies.

2<sup>o</sup> Lot No. 96, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land situate in the Saint David concession—circumstances and dependencies.

Said lots Nos. 95 and 96, to be sold in one lot, at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the 30th of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd February, 1894. 818  
[First published, 24th February, 1894.]

## FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ;  
No. 2882. } against OWEN E. MUR-  
PHY, ROBERT H. MCGREEVY and HELEN  
MCGREEVY, wife of Leon Thomas Lemoine, and  
from her said husband duly separated as to property,  
and the said Leon Thomas Lemoine, a party here-  
unto to authorize his said wife, of the city and district  
of Quebec, co-proprietors jointly and severally,  
to wit :

1<sup>o</sup> Lot No. 2093, of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate between Saint Andrew and Saint Paul streets, and along Dalhousie street.

2<sup>o</sup> Lot 2094, of the said cadastre, being a lot of land situate on Saint Andrew street, and along Bell's lane.

3<sup>o</sup> Lot No. 2095, of the said cadastre, being a lot situate on Saint Paul street, and along Bell's lane. Said three lots to be sold in one lot ; subject to the maintenance up to the first of May, 1899, of a lease under private writing of part of the said immovables in favor of J. A. Plamondon and T. N. Chassé ; subject to the maintenance up to the 30th of April, 1896, of the lease of part of said lot No. 2093, in favor of Chs. E. McKeen, before Mre Alex. Gauvreau, and subject also to the maintenance up to the 30th of April, 1899, of the lease of part of the said lots in favor of A. Toussaint & Co., before Alex. Gauvreau, notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Quebec, 22nd February, 1894. 820  
[First published, 24th February, 1894.]

## Ventes par le Shérif—Richelieu

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } LE CREDIT FONCIER  
No. 306. } L FRANCO-CANADIEN,  
Demandeur; contre JOSEPH CARON, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Elphège, ci-devant Saint-Thomas de Pierreville, en le Gore du township de Wendover, dans le comté de Yamaska, étant le numéro huit cent dix (No. 810), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de la contenance de six arpents et un quart de front sur vingt-deux arpents de profondeur; tenant devant à la rivière Saint-François, derrière au nord-est à Adolphe Parent et au terrain ci-après désigné, du côté nord-ouest à Exilia Biron, et du côté sud-ouest à Honoré Lacerte—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

2° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elphège, ci-devant Saint-Thomas de Pierreville, en le Gore du township de Wendover, dans le comté de Yamaska, étant le numéro huitcent onze (No. 811), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de la contenance de deux arpents de front sur huit arpents et demi de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la terre ci-haut désignée, derrière à Sévère Biron, d'un côté à Adolphe Parent, et de l'autre côté à Exilia Biron.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 20 février 1894. 835-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

## Sheriff's Sales—Richelieu

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } LE CREDIT FONCIER  
No. 306. } L FRANCO-CANADIEN,  
Plaintiff; against JOSEPH CARON, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Elphege, formerly Saint Thomas de Pierreville, in the gore of the township of Wendover, in the county of Yamaska, being number eight hundred and ten (No. 810), of the cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, containing six arpents and a quarter in front by twenty-two arpents in depth; bounded in front by the river Saint Francis, in rear to the north east by Adolphe Parent and by the property hereinafter described, on the north west side by Exilia Biron, and on the south west side by Honoré Lacerte—with a house and other dependencies thereon erected.

2° A land situate in the parish of Saint Elphege, formerly Saint Thomas de Pierreville, in the gore of the township of Wendover, in the county of Yamaska, being number eight hundred and eleven (No. 811), of the cadastre of the said parish of Saint Thomas de Pierreville, containing two arpents in front by eight arpents and a half in depth, more or less; bounded in front by the land hereinabove described, in rear by Sévère Biron, on one side by Adolphe Parent, and on the other side by Exilia Biron.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphege, on the TWENTY-FIFTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 20th February, 1894. 836  
[First published, 24th February, 1894.]

## Ventes par le Shérif—Saguenay

**A** VIS PUBLIC, est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## Sheriff's Sales—Saguenay

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } ALPHONSE LECLAIRE,  
No. 916. } A de la cité de Montréal,  
marchand, y faisant affaires comme tel sous la raison  
sociale de F. & J. Leclaire, et J. S. Perrault,  
avocat, de la Malbaie, son procureur distrayant ;  
contre CLEOPHE COTE, de la paroisse des Eboulements,  
ancien marchand et instituteur, *et al.*, à  
savoir :

1° Le lot No. 294, du cadastre officiel de la  
paroisse des Eboulements, situé rang Saint-Joseph  
—avec bâtisses.

2° Le lot No. 275, du dit cadastre, situé premier  
rang.

3° Cinq perches de terre de front sur environ  
douze arpents de profondeur, plus ou moins, étant  
la partie sud (le tiers environ) du lot No. 274, même  
cadastre, premier rang, entre le fleuve Saint-Lau-  
rent au sud, les représentants de feu Elie Trem-  
blay au nord, Jules Clément à l'est et le lot No. 275  
à l'ouest.

4° Un hangard de pièce sur pièce occupant le lot  
No. 366, du cadastre susdit, situé rang du Bas des  
Eboulements.

Pour être vendus à la porte de l'église de la  
paroisse des Eboulements, le DIX-HUITIÈME jour  
d'AVRIL prochain, à TROIS heures de l'après-  
midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour  
d'avril prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Malbaie, 9 février 1894. 637-2  
[Première publication, 17 février 1894.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } JOSEPH BOUCHARD, fils  
No. 443. } J de Jean, cultivateur, de la  
paroisse de la Baie Saint-Paul ; contre CLEOPHE  
COTE, instituteur, de la paroisse des Eboulements,  
à savoir :

Une terre étant le lot No. 981, du cadastre officiel  
de la paroisse des Eboulements, rang Sainte-Marie,  
deux arpents de front sur cinquante de profondeur—  
avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la  
paroisse des Eboulements, le VINGT-HUITIÈME  
jour de MARS prochain, à DIX heures du matin.  
Le dit bref rapportable le septième jour d'avril  
prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Malbaie, 17 janvier 1894. 379-3  
[Première publication, 27 janvier 1894.]

## Ventes par le Shérif—St-François

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que  
les TERRES et HÉRITAGES sous mention-  
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et  
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes  
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-  
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de  
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article  
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,  
sont par le présent requises de les faire connaître  
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,  
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions  
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni  
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-  
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-  
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin  
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps  
dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } ALPHONSE LECLAIRE, of  
No. 916. } A the city of Montreal, mer-  
chant, and carrying on business there as such under  
the style and firm of F. & J. Leclaire, and J. S.  
Perrault, advocate, of Malbaie, his attorney distrac-  
ting for costs ; against CLEOPHE COTE, of the  
parish of Eboulements, formerly merchant and tea-  
cher, *et al.*, to wit :

1° Lot No. 294, of the official cadastre of the  
parish of Eboulements, situate in the range Saint  
Joseph—with buildings.

2° Lot No. 275, of the said cadastre, situate in the  
first range.

3° Five perches of land in front by about twelve  
arpents in depth, more or less, being the south part  
(about the third) of lot No. 274, same cadastre, first  
range, between the river Saint Lawrence on the  
south, the representatives of the late Elie Trem-  
blay on the north, Jules Clément on the east and  
lot No. 275 on the west.

4° A hangard build of solid timber on lot No. 366 ;  
of the said cadastre, situate in the range du Bas des  
Eboulements.

To be sold at the church door of the parish of Les  
Eboulements, on the EIGHTEENTH day of APRIL  
next, at THREE o'clock in the afternoon. The said  
writ returnable on the twenty-first day of April  
next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Murray Bay, 9th February, 1894. 638  
[First published, 17th February, 1894.]

## FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } JOSEPH BOUCHARD, son of  
No. 443. } J Jean, farmer, of the parish of  
la Baie Saint-Paul, against CLEOPHE COTE,  
teacher, of the parish of Eboulements, to wit :

A land being lot No. 981, of the official cadastre  
of the parish of les Eboulements, Sainte Marie range,  
containing two arpents in front by fifty in depth,  
—together with buildings.

To be sold at the church door of the parish of les  
Eboulements, on the TWENTY-EIGHTH day of  
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the seventh day of  
April next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Malbaie, 17th January, 1894. 380  
[First published, 27th January, 1894.]

## Sheriff's Sales—St-François

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-  
dermentioned LANDS and TENEMENTS have  
been seized, and will be sold at the respective times  
and places mentioned below. All persons having  
claims on the same which the registrar is not bound  
to include in his certificate, under article 700 of the  
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby  
required to make them known according to law,  
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin  
de charge*, or other oppositions to the sale, except in  
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed  
with the undersigned, at his office, previous to the  
fifteen days next preceding the day of sale ; oppo-  
sitions *afin de conserver* may be filed at any time  
within six days next after the return of the writ.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.*

Saint-François, } **EDWARD B. JOHNSTON**, du  
à savoir : } canton d'Ascot, dans le dis-  
No. 873. } trict de Saint-François, cultivateur,  
maintenant Mary N. Darby, du canton d'Ascot, dans  
le district de Saint-François, veuve de feu Edward  
B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit, cultiva-  
teur, maintenant décédé, à savoir : la susdite  
demanderesse tant personnellement comme ayant  
été commune en biens avec son dit feu mari, le  
demandeur, qu'en sa qualité de tutrice d'émment  
nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances  
Johnston, enfants mineurs issus de son mariage  
avec le dit demandeur, Demanderesse par reprise  
d'instance ; contre les terres et tenements de  
**FRANCIS ARTHUR BOWEN**, de la cité de Lon-  
dres, dans cette partie du Royaume-Uni de la  
Grande-Bretagne et d'Irlande, appelé l'Angleterre.  
Défendeur.

Saisie comme appartenant au dit défendeur, la pro-  
priété suivante, à savoir :

Les deux-tiers indivis du lot numéro huit, dans le  
neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de  
Saint-François, déduction faite d'un morceau trian-  
gulaire à la partie nord-ouest du dit lot, contenant  
environ vingt-cinq acres de terre appartenant à  
Edward Pellew Felton, le résidu contenant cent  
soixante et quinze acres, plus ou moins, avec les  
minéraux et autres droits ; borné au nord par le lot  
numéro neuf, dans le neuvième rang d'Ascot susdit,  
et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'ouest  
par le lot numéro huit, dans le dixième rang d'Ascot  
susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire,  
à l'est par le lot numéro huit, dans le huitième  
rang d'Ascot susdit, et au sud par le lot numéro  
sept, dans le neuvième rang d'Ascot susdit.

Pour être vendu au bureau du régistreur pour  
la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la  
cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-  
SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de  
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième  
jour de juin prochain (1894.)

**JOSEPH L. TERRILL,**

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sherbrooke, 19 mars 1894.	1207
[Première publication, 24 mars 1893.]	

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Saint-François.*

Saint-François, à savoir : } **A BANQUE DU**  
No. 210. } **LE PEUPLE**, corps po-  
litique et incorporé, ayant son principal bureau et  
place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le  
district de Montréal, Demanderesse ; contre les  
terres et tenements de **FREDERICK PREVOST,**  
**JUNIOR**, dans une certaine cause où la demanderesse  
était demanderesse, et Elie Prevost, de la ville de  
Coaticook, dans le district de Saint-François, et  
Frederick Prevost, junior, ci-devant du canton de  
Barnston, dans le dit district, maintenant absent,  
étaient Défendeurs.

Saisis comme appartenant au dit défendeur Freder-  
rick Prevost, junior, les immeubles suivants, à  
savoir :

1° Tout ce morceau de terre situé dans le canton  
de Barnston, dans le district de Saint-François,  
connu comme le quart nord-ouest du lot numéro  
vingt-quatre, dans le quatrième rang du dit canton  
de Barnston, contenant cinquante acres de terre,  
plus ou moins.

2° Un autre morceau de terre joignant la pro-  
priété ci-dessus décrite situé dans le dit canton de  
Barnston, formant partie du lot numéro vingt-  
quatre, dans le troisième rang du dit canton de  
Barnston, et plus décrit comme suit, à savoir : com-  
mençant à la ligne de division entre les lots vingt-  
trois et vingt-quatre, dans le dit troisième rang à  
l'endroit où la ligne sud du chemin public (condui-  
sant de Coaticook à Barnston corner) coupe la  
dite ligne de division ; de là sud le long de la dite

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court—District of Saint Francis.*

Saint Francis, } **EDWARD B. JOHNSTON**, of  
to wit : } the township of Ascot, in the  
No. 873. } district of Saint Francis, farmer,  
now Mary N. Darby, of the township of Ascot, in the  
district of Saint Francis, widow of the late  
Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot afore-  
said, farmer, now deceased, to wit : the above named  
plaintiff as well personally as having been *commune*  
*en biens* with her said late husband, the plaintiff,  
as in her quality of tutrix in due form of law  
appointed to Ethel Maria Johnston and Grace  
Frances Johnston, minor children issue of her mar-  
riage with said plaintiff, Plaintiff *par reprise d'ins-  
tance* ; against the lands and tenements of **FRAN-  
CIS ARTHUR BOWEN**, of the city of London, in  
that part of the United Kingdom of Great Britain  
and Ireland, called England, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the  
following property, to wit :

The undivided two-thirds of lot number eight, in  
the ninth range of the township of Ascot, in the  
district of Saint Francis, after deducting a triangular  
piece at the north westerly part of said lot, contain-  
ing about twenty-five acres of land belonging to  
Edward Pellew Felton, the residue containing one  
hundred and seventy-five acres, more or less, with  
the minerals and other rights therein ; bounded  
on the north by lot number nine, in the ninth range  
of Ascot aforesaid, and by said triangular piece of  
land, on the west by lot number eight, in the tenth  
range of Ascot aforesaid, and by said triangular  
piece of land, on the east by lot number eight, in  
the eighth range of Ascot aforesaid, and on the  
south by lot number seven, in the ninth range of  
Ascot aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration  
division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke,  
in said district, on the TWENTY-SIXTH day of  
MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.  
The said writ returnable on the fifteenth day of  
June next (1894.)

**JOSEPH L. TERRILL,**

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sherbrooke, 19th March, 1894.	1208
[First published, 24th March, 1894.]	

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Saint Francis.*

Saint Francis, to wit : } **A BANQUE DU PEU-**  
No. 210. } **PLE**, a body corporate  
and politic, having its principal office and place of  
business at the city of Montreal, in the district of  
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-  
ments of **FREDERICK PREVOST, JUNIOR**, in a  
certain cause wherein plaintiff was plaintiff, and  
Elie Prevost, of the town of Coaticook, in the dis-  
trict of Saint Francis, and Frederick Prevost, junior,  
heretofore of the township of Barnston, in the said  
district, now absent, were Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Freder-  
rick Prevost, junior, the following immoveables, to  
wit :

1° All that certain piece of land situate in the  
township of Barnston, in the district of Saint  
Francis, known as the north west quarter of lot  
number twenty-four, in the fourth range of said  
Barnston, containing fifty acres of land, more or less.

2° Another piece of land adjoining the above  
described property situate in said township of Bar-  
nston, forming part of lot number twenty-four, in  
the third range of said Barnston, and better de-  
scribed as follows, to wit : commencing at the division  
line between lots twenty-three and twenty-four, in  
said third range where the south line of the public  
road (leading from Coaticook to Barnston corner)  
intersects said division line ; thence southerly along  
said division line to the concession-line between

ligne de division jusqu'à la ligne de concession entre les rangs trois et quatre ; de là vers l'est le long de la dite ligne de concession, quatorze chaînes et trente-trois chaînons jusqu'à un poteau sur le côté ouest d'un chemin privé (courant le long du centre du lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang); de là magnétiquement nord, trente-quatre degrés est jusqu'au chemin public connu comme "chemin Damon;" de là vers l'ouest le long du dit "chemin Damon" et le chemin de Coaticook et de Barnston suivant la ligne sud d'icelui jusqu'au point de départ, supposé contenir environ six acres de terre, plus ou moins.

3 La moitié nord du quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-quatre, dans le dit quatrième rang de Barnston, contenant vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins. Chacune des dites propriétés avec les bâtisses et améliorations y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, à ONZE heures de l'avant-midi, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 mars 1894. [Première publication, 24 mars 1894.]	Shérif. 1203
---	-----------------

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

District de Saint-François, ) MARY N. DARBY,  
à savoir : No. 792. ) du canton d'Ascot,  
dans le district de Saint-François, veuve de feu Edward B. Johnston, en son vivant d'Ascot susdit, cultivateur, maintenant décédé ; la demanderesse en cette cause tant personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari, le demandeur, qu'en sa qualité de tutrice légalement nommée à Ethel Maria Johnston et Grace Frances Johnston, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu demandeur, requérant par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de RICHARD DALBY MORKILL, junior, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

Le tiers indivis du lot numéro huit, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, déduction faite d'un morceau triangulaire sur la partie nord-ouest du dit lot, contenant environ vingt-cinq acres de terre appartenant à Edward Pellew Felton, le résidu contenant cent soixante et quinze acres, plus ou moins, avec les minéraux et autres droits qui s'y trouvent ; borné au nord par le lot numéro neuf, dans le dit neuvième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'ouest par le lot numéro huit, dans le dixième rang d'Ascot susdit, et par le dit morceau de terre triangulaire, à l'est par le lot numéro huit, dans le huitième rang d'Ascot susdit, et au sud par le lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot susdit.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable au district de Bedford, le quinzième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 mars 1894. [Première publication, 24 mars 1894.]	Shérif. 1205
---	-----------------

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : ) AUSTIN S. RAND,  
No. 257. ) du canton de Newport, dans le district de Saint-François, menuisier, Demandeur ; contre les effets, terres et tenements

ranges three and four ; thence easterly along the said concession line fourteen chains and thirty-three links to a post on the west side of a private road (running along the centre of lot number twenty-four, in the fourth range) ; thence magnetically north, thirty-four degrees east to the public road known as the "Damon road" ; thence westerly along the said "Damon road" and the Coaticook and Barnston road following the south line thereof to the place of beginning, supposed to contain about six acres of land, more or less.

3 The north half of the south west quarter of the said lot number twenty-four, in the said fourth range of Barnston, containing twenty-five acres in superficies, more or less. Each of the said properties with the buildings and improvements to the same belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the town of Coaticook, in the said district, at the hour of ELEVEN in the forenoon, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next. The said writ returnable first day of September next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th March, 1894. [First published, 24th March, 1894.]	Sheriff. 1204
--	------------------

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Bedford.

District of Saint Francis, ) MARY N. DARBY,  
to wit : No. 792. ) of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, widow of the late Edward B. Johnston, in his lifetime of Ascot aforesaid, farmer, now deceased, the plaintiff in this cause as well personally as having been commune en biens with her said late husband, the plaintiff, as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Ethel Maria Johnston and Grace Frances Johnston, minor children issue of her marriage with the said late plaintiff, petitioner par reprise d'instance ; against the lands and tenements of RICHARD DALBY MORKILL, the younger, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the following immoveable, to wit :

The undivided one-third of the lot number eight, in the ninth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, after deducting a triangular piece on the northwesterly part of said lot, containing about twenty-five acres of land belonging to Edward Pellew Felton, the residue containing one hundred and seventy-five acres, more or less, with the minerals and other rights therein ; bounded on the north by lot number nine, in the said ninth range of Ascot aforesaid, and by the said triangular piece of land, on the west by lot number eight, in the tenth range of Ascot aforesaid, and by said triangular piece of land, on the east by lot number eight, in the eighth range of Ascot aforesaid, and on the south by lot number seven, in the ninth range of Ascot aforesaid.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable to the district of Bedford, on the fifteenth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th March, 1894. [First published, 24th March, 1894.]	Sheriff. 1206
--	------------------

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : ) AUSTIN S. RAND, of  
No. 257. ) the township of Newport, in the district of Saint Francis, carpenter, Plaintiff ; against the goods, lands and tenements of

de MOISE ROY, du canton d'Auckland, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ce certain lot ou morceau de terre sis et situé dans le dit canton d'Auckland, connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton, comme étant le lot numéro 10b, dans le rang A, du dit canton d'Auckland, formant partie du lot numéro 10, de la subdivision primitive ; borné au nord par les lots Nos. 11a et 11b, au sud par le lot No. 10a, à l'ouest par le lot No. 8, du rang 2, et à l'est par le rang B, ayant deux chaînes et quatre-vingts mailles de front sur soixante et onze chaînes et vingt cinq mailles de profondeur, formant vingt acres en superficies (20.0.0)—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif. Shérif.  
Sherbrooke, 21 mars 1894. 1247  
[Première publication, 24 mars 1894.]

MOISE ROY, of the township of Auckland, in said district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain lot or parcel of land situate and being in the said township of Auckland, known and distinguished on the plan of the cadastre and book of reference for the said township as being lot number 10b, in range A, of the said township of Auckland, forming part of number 10, of the original subdivision ; bounded on the north by lots Nos. 11a and 11b, on the south by lot No. 10a, on the west by lot No. 8, of range 2, and on the east by range B, measuring two chains and eighty links in front by seventy-one chains and twenty-five links in depth, containing twenty acres in area (20.0.0)—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the said district, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sherbrooke, 21st March, 1894. 1248  
[First published, 24th March, 1894.]

### Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

**A** VIS PUBLIC est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition: Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, THEOPHILE  
Province de Québec, AUCLAIRE,  
District de Saint-Hyacinthe. } Demandeur ; contre  
No. 93. } ALFRED GIRARD,  
Défendeur, à savoir :

1° Un emplacement situé au village de Marieville, en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur la rue Franchère, étant les lots connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous les numéros deux cent soixante et cinq et deux cent soixante et six (265-266)—sans bâtisses, ne formant qu'une seule exploitation.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, sur la rue Sainte-Marie, contenant environ vingt-cinq pieds de front sur environ cent pieds de profondeur ; borné en front par la dite rue, en profondeur au terrain de Félix Labonté, du côté nord à Ls Johnson ou représentants, et de l'autre côté à H. E. Poulin—avec bâtisses ; formant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous le numéro soixante et un (61).

3° Un autre emplacement situé au même lieu, sur la rue du Pont, contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingts pieds de profondeur ; tenant devant à la dite rue, en profondeur à Dame Laberge ou représentants, d'un côté à L. V. Labonté, et de l'autre côté à Elie Ostigny, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville, sous le numéro soixante-quatre (64)—avec bâtisses.

### Sheriff's Sales—St. Hyacinth

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition: Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, THEOPHILE AU-  
Province of Québec, CLAIRE, Plain-  
District of Saint Hyacinthe. } tiff ; against ALFRED  
No. 93. } GIRARD, Defendant,  
to wit :

1° A lot of land situated at the village of Marieville, in the parish of Sainte Marie of Monnoir, on Franchere street, being lots known and designated on the official plan and book of reference for said village of Marieville, under numbers two hundred and sixty-five and two hundred and sixty-six (265-266)—without building, forming but one exploitation.

2° Another lot of land situated at the same place, on Sainte Marie street, containing about twenty-five feet in front by about one hundred feet in depth ; bounded in front by said street, in depth by the lot of land belonging to Félix Labonté, on one side to Ls Johnson or representatives, and on the other side to H. E. Poulin—with buildings ; forming part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said village of Marieville, under number sixty-one (61).

3° Another lot of land situated at the same place, on Pont street, containing about sixty feet by eighty feet depth ; joining in front to said street, in depth to Mrs. Laberge or representatives, on one side to L. V. Labonté, and on the other to Elie Ostigny, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Marieville, under number sixty-four (64)—with buildings.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Marie de Monnoir susdit, renfermant le dit village de Marieville, le VINGT-NEUF MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le cinq juin prochain.

V. B. SICOTTE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 19 mars 1894. 1191  
[Première publication, 24 mars 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

Canada, } ALPHONSE MA-  
Province de Québec, } ROIS, Deman-  
District de Saint-Hyacinthe. } deur ; contre HOR-  
No. 140. } MISDAS GUERTIN,

Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé en la paroisse de Laprésentation, sur le rang Salvaille sud, d'environ un arpent de front sur cinq arpents de profondeur, renfermé dans les bornes suivantes : tenant d'un bout aux terres du rang Sainte-Rose, de l'autre à une coulée divisant ce terrain de celui de Joseph Racette ou représentants, d'un côté à Joachim Petit ou représentants, et de l'autre à Isidore Ivon ou représentants, et étant partie du lot de terre connu et désigné comme le lot numéro cent quatre-vingt-trois (183), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprésentation—sans bâtisses.

2° Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, rang du Point du Jour, dans la partie de cette paroisse qui a été détachée de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro treize cent quatre-vingt-dix-sept (1397)—avec bâtisses.

Pour être vendus, le terrain en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la dite paroisse de Laprésentation, le TRENTE AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et le terrain en deuxième lieu décrit, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi du MEME JOUR. Bref rapportable le dix-septième jour du mois de mai prochain.

V. B. SICOTTE,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 20 février 1894. 757-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

**Ventes par le Shérif—Terrebonne**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousseigneur avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Cour Supérieure.*

District de Terrebonne } DOSITHEE LALANDE,  
Sainte-Scholastique, } Demandeur ; contre  
à savoir : No. 483. } ALFRED LIMOGES,  
Défendeur, savoir :

1° Un certain lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie of Monnoir, including said village of Marieville, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifth of June next.

V. B. SICOTTE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 19th March, 1894. 1192  
[First published, 24th March, 1894.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.**

*Superior Court.*

Canada, } ALPHONSE MA-  
Province of Quebec, } ROIS, Plaintiff ;  
District of Saint Hyacinthe. } against HORMISDAS  
No. 140. } GUERTIN, Defen-

dant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Laprésentation, on the south Salvaille range, of about one arpent in front by five arpents in depth, contained in the following boundaries : joining one end to the lands of Sainte Rose range, and at the other to a gully (stream) dividing this lot of land from the land of Joseph Racette or representatives, on one side to Joachim Petit or representatives, and on the other Isidore Ivon or representatives, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Laprésentation, under number one hundred and eighty-three (183)—without buildings.

2° Another lot of land situated in the parish of Saint Thomas d'Aquin, *Point du Jour* range, in that part of said parish which has been detached from said parish of Saint Hyacinthe, said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hyacinthe, under number thirteen hundred and ninety-seven (1397)—with buildings.

To be sold, lot number one, at the church door of the said parish of Laprésentation, the THIRTIETH of APRIL next, at NINE o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the church door of the said parish of Saint Thomas d'Aquin, at HALF-PAST ELEVEN o'clock in the forenoon of the SAME DAY. Writ returnable the seventeenth day of the month of May next.

V. B. SICOTTE,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 20th February, 1894. 758  
[First published, 24th February, 1894.]

**Sheriff's Sales—Terrebonne**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**VENDITIONI EXPONAS.**

*Superior Court.*

District of Terrebonne } DOSITHEE LALANDE,  
Sainte Scholastique, } Plaintiff ; against  
to wit : No. 483. } ALFRED LIMOGES,  
Défendant, to wit :

1° A certain piece of land known and designated on the same official plan and book of reference of

Eustache, district de Terrebonne, sous le numéro cent trente-huit (No. 138)—avec les bâtisses dessus érigées; à déduire néanmoins du dit lot de terre, l'emplacement appartenant à Dosithée Lalande.

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant la partie est du lot numéro cent quarante-trois (No. 143); borné au nord par le No. 144, à l'est par le No. 137, au sud par le No. 138, et à l'ouest par l'autre partie du No. 143—sans bâtisses.

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant la partie est du lot No. 144; borné au nord par la rue Saint-Nicolas, à l'est par le No. 137, au sud par le No. 143, et à l'ouest par l'autre partie du No. 144—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 19 mars 1894. 1179  
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } AUGUSTIN LE-  
Sainte-Scholastique, } GAULT dit DES-  
savoir : No. 513. } LAURIERS, Demandeur,  
contre JEAN BAPTISTE DROUIN, Défendeur;  
et Joseph Arthur Calixte Ethier, Curateur au  
délaissement, savoir :

Deux terres contigues situées en la paroisse de Saint-Benoit, district de Terrebonne, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Benoit, sous les numéros quatre cent cinquante-quatre (No. 454) et quatre cent cinquante-cinq (No. 455)—avec les bâtisses dessus érigées. Avec réserve en faveur du dit demandeur du droit de couper du bois sur les lots saisis, et du droit de passage sur les dits lots, le tout conformément à l'acte de vente par Joseph Legault dit Deslauriers à M. Lin Drouin, en date du 14 janvier 1873, F. H. Lemaire, notaire, enregistré ce 20 juin 1874.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Benoit, dit district, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le douzième jour de mai prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 20 février 1894. 759-2  
[Première publication, 24 février 1894.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 26 juin 1883, pour la paroisse de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, et de nommer par commission en date du 16 mars 1894, MM. John Fletcher, Jules A. Desjardins, James Fletcher, Dr J. Hyacinthe Bastien, J. Alphonse Chevrier et Octave Mallette, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

1255 Secrétaire de la province.

the village of Saint Eustache, district of Terrebonne, as number one hundred and thirty-eight (No. 138)—with the buildings thereon erected; reserving, however, from the said lot of land the lot belonging to Dosithée Lalande.

2° A lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as being the east part of number one hundred and forty-three (No. 143); bounded on the north by No. 144, on the east by lot No. 137, on the south by No. 138, and on the west by the other part of No. 143—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference, as being the east part of lot No. 144; bounded on the north by Saint Nicholas street, on the east by lot No. 137, on the south by No. 143, and on the west by the other part of No. 144—without buildings.

To be sold at the parochial catholic church door of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 19th March, 1894. 1180  
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } AUGUSTIN LEGAULT  
Sainte Scholastique, } dit DESLAURIERS,  
to wit : No. 513. } Plaintiff; against JEAN  
BAPTISTE DROUIN, Defendant, and Joseph  
Arthur Calixte Ethier, curator to the surrender, to  
wit :

Two contiguous lots of land situate in the parish of Saint Benoit, district of Terrebonne, known and designated on the same official plan and book of reference of the same registration cadastre for the said parish of Saint Benoit, as numbers four hundred and fifty-four (No. 454) and four hundred and fifty-five (No. 455)—with the buildings thereon erected. Reserving in favor of the plaintiff the right to cut wood on the lots seized, and the right of passage over the said lots, the whole pursuant to the deed of sale from Joseph Legault dit Deslauriers to Mr. Lin Drouin, dated the 14th of January, 1873, before F. H. Lemaire, notary, registered on the 20th of June, 1874.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Benoit, said district, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of May next (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 20th February, 1894. 760  
[First published, 24th February, 1894.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small cases, dated the 26th of June, 1883, for the parish of Rigaud, in the county of Vaudreuil, and to appoint by a commission dated the 16th of March, 1894, Messrs. John Fletcher, Jules A. Desjardins, James Fletcher, Dr J. Hyacinthe Bastien, J. Alphonse Chevrier and Octave Mallette, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,

1256 Provincial secretary.

## Avis du Gouvernement

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 23 mars 1894.

Par arrêté en conseil sanctionné ce jour, le 23 mars 1894, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de révoquer la commission de M. George Isidore Barthe, écuyer, comme magistrat de district, ayant juridiction dans et sur les districts de Trois-Rivières, Arthabaska et Richelieu.

1273

TH. CHASE-CASGRAIN,  
Procureur général.

Vu la destitution de George Isidore Barthe, écuyer, comme magistrat de district, ayant juridiction dans et sur les districts de Trois-Rivières, Arthabaska et Richelieu, Roch Pamphile Vallée, écuyer, magistrat de district, ayant juridiction dans et sur le district de Saguenay, a reçu instruction, par arrêté en conseil en date du vingt-trois mars courant, d'administrer la justice comme tel magistrat de district, dans les dits districts de Trois-Rivières, Arthabaska et Richelieu, aux lieu et place du dit George Isidore Barthe, écuyer, pour le temps qui s'écoulera entre la présente date et la date de la nomination du successeur du dit G. I. Barthe, pourvu que le dit temps ne dépasse pas l'espace d'un mois.

1275

LOUIS P. PELLETIER,  
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
COLONISATION, QUÉBEC.

## AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté d'ARTHABASKA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Elizabeth de Warwick.

Dans le comté de L'ISLET, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Jean Port Joli.

Dans le comté de MONTCALM, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton de Wexford.

Dans le comté de NAPIERVILLE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington.

Dans le comté de RICHELIEU, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Louis.

Dans le comté de RIMOUSKI, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité des cantons-unis de Dalibaire et Romieu.

Dans le comté de VERCHÈRES, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de la Sainte-Trinité de Contrecoeur.

LOUIS BEAUBIEN,  
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation,  
Québec, 22 mars 1894. 1271.

## Government Notices

## PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd March, 1894.

By order in council sanctioned this date, 23rd March, 1894, His Honor the lieutenant governor in council has been pleased to revoke the commission appointing George Isidore Barthe, esquire, a district magistrate, having jurisdiction in and over the districts of Three Rivers, Arthabaska and Richelieu.

1274

TH. CHASE-CASGRAIN,  
Attorney General.

Considering the dismissal of George Isidore Barthe, esquire, a district magistrate having jurisdiction in and over the districts of Three Rivers, Arthabaska and Richelieu, Roch Pamphile Vallée, esquire, district magistrate, having jurisdiction in and over the district of Saguenay, has received instructions, by order in council, sanctioned on the 23rd of March instant, to administer justice as such district magistrate, in the said districts of Three Rivers, Arthabaska and Richelieu, in the room and stead of the said George Isidore Barthe, esquire, during the time intervening between the present date, and that of the appointment of a successor to the said G. I. Barthe, provided such appointment is made within one month.

1276

LOUIS P. PELLETIER,  
Secretary of the province.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND  
COLONIZATION, QUÉBEC.

## PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of ARTHABASKA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Elizabeth de Warwick.

In the county of L'ISLET, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Jean Port Joli.

In the county of MONTCALM, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of township of Wexford.

In the county of NAPIERVILLE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Patrick of Sherrington.

In the county of RICHELIEU, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Louis.

In the county of RIMOUSKI, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of the united townships of Dalibaire and Romieu.

In the county of VERCHÈRES, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Trinité de Contrecoeur.

LOUIS BEAUBIEN,  
Commissioner of Agriculture and Colonization,  
Quebec, 22nd March, 1894. 1272

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
COLONISATION.

Avis public est par le présent donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "Société de Colonisation de Montréal", par certificat en date du 16 mars 1894, enregistré au bureau du registraire de la province le 22 mars 1894.

Les officiers de la dite société sont Messieurs J. D. Rolland, président; B.-A.-T. DeMontigny et J.-X. Perreault, vice-présidents; G. Drolet, Dr W. Grignon, H. Hurteau, L.-E. Beauchamp, E. L. de Bellefeuille, Joseph Brunet, directeurs; Dr T. A. Brisson, agent général; L.-E. Carufel, secrétaire; M.-J.-A. Prendergast, trésorier, tous membres du conseil d'administration.

Le siège des affaires de la dite société est à Montréal.

LOUIS BEAUBIEN,  
Commissaire.

Département de l'Agriculture  
et de la Colonisation.  
Québec, 22 mars 1894. 1267

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND  
COLONIZATION.

Public notice is hereby given that a colonization society has been established under the name of the Montreal Colonization Society, by certificate dated the 16th of March, 1894, registered in the office of the provincial registrar on the 22nd of March, 1894.

The officers of the said society are Messrs J. D. Rolland, president; B. A. T. DeMontigny and J. X. Perreault, vice presidents; G. Drolet, Dr W. Grignon, H. Hurteau, L. E. Beauchamp, E. L. de Bellefeuille, Joseph Brunet, directors; Dr T. A. Brisson, general agent; L. E. Carufel, secretary; M. J. A. Prendergast, treasurer, all members of the council of administration.

The place of business of the said society is at Montreal.

LOUIS BEAUBIEN,  
Commissioner.

Department of Agriculture  
and Colonization.  
Quebec, 22nd March, 1894. 1268

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 12.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
<b>ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :</b>	
Annexer à S. C. de Marie de Thetford divers lots de Saint-Pierre de Broughton.	806
<b>CERCLES AGRICOLES :</b>	
Divers.....	853
<b>CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :</b>	
Sainte-Marguerite de Blairfindie.....	812
<b>ERECTION DE PAROISSE :</b>	
Notre-Dame du Saint-Rosaire.....	804
<b>ERRATUM :</b>	
Tarif des avocats,—ajoutez dans la cour supérieure.....	803
<b>FAILLIS :</b>	
<i>Assemblée :</i>	
Durocher.....	821
<i>Cession :</i>	
Bernard <i>et al.</i> .....	818
Dufour.....	818
Durocher.....	818
Précourst.....	820
Ratté.....	818
Viau.....	820
<i>Dividende :</i>	
Fauteux.....	819
Généreux.....	819
Madley.....	821
McCaffrey.....	821
<i>Nomination de curateur :</i>	
Archambault <i>et al.</i> .....	820
Bruneau & Cie.....	820
Ducharme <i>et al.</i> .....	819
Euard <i>et al.</i> .....	818

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 12.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
<b>MUNICIPALITY ANNEXED :</b>	
To annex to S. C. de Marie of Thetford several lots of Saint Pierre of Broughton..	806
<b>FARMERS' CLUBS :</b>	
Miscellaneous.....	853
<b>MUTUAL FIRE INSURANCE CO. :</b>	
Sainte Marguerite de Blairfindie.....	812
<b>PARISH ERECTED :</b>	
Notre Dame du Saint Rosaire.....	804
<b>ERRATUM :</b>	
Fees of advocates,—add in the superior court.....	803
<b>INSOLVENTS :</b>	
<i>Meeting :</i>	
Durocher.....	821
<i>Assignment :</i>	
Bernard <i>et al.</i> .....	818
Dufour.....	818
Durocher.....	818
Précourst.....	820
Ratté.....	818
Viau.....	820
<i>Dividend :</i>	
Fauteux.....	819
Généreux.....	819
Madley.....	821
McCaffrey.....	821
<i>Appointment of curator :</i>	
Archambault <i>et al.</i> .....	820
Bruneau & Co.....	820
Ducharme <i>et al.</i> .....	819
Euard <i>et al.</i> .....	818

Martin & Cie.....	819	Martin & Co.....	819
Vézina.....	820	Vézina.....	820
<b>LETRES PATENTES, DEMANDE DE :</b>		<b>LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :</b>	
The Lake Saint John Fruit Packing Co... 812		The Lake Saint John Fruit Packing Co... 812	
<b>MUNICIPALITÉS :—Publication dans une seule langue,—demande de :</b>		<b>MUNICIPALITY :—Publication in one language only,— application for :</b>	
Saint-Nazaire d'Acton.....	806	Saint Nazaire d'Acton.....	80
<b>MUNICIPALITÉS :—Publication dans une seule langue,—demande accordée :</b>		<b>MUNICIPALITY :—Publication in one language only,—application granted :</b>	
Saint-Jérôme de Matane.....	808	Saint Jérôme de Matane.....	808
<b>NOMINATIONS :</b>		<b>APPOINTMENTS :</b>	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		<i>School Commissioners :</i>	
Saint-Sylvestre sud.....	804	Saint Sylvestre south.....	804
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>		<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
E. E. Knott.....	803	E. E. Knott....	803
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Rigaud.....	852	Rigaud.....	852
<i>Magistrat de District :</i>		<i>District Magistrate :</i>	
R. P. Vallée.....	853	R. P. Vallée.....	853
<i>Magistrat de District révoqué :</i>		<i>District magistrate revoked :</i>	
G. I. Barthe.....	853	G. I. Barthe.....	853
<b>SÉPARATION DE BIENS :</b>		<b>SEPARATION AS TO PROPERTY :</b>	
Dme Baril vs. Goyette.....	813	Dme Baril vs. Goyette.....	813
Dme Dufresne vs. Mainville.....	812	Dme Dufresne vs. Mainville.....	812
Dme Fafard vs. Letellier.....	813	Dme Fafard vs. Letellier.....	813
<b>SOCIÉTÉ FORMÉE :</b>		<b>PARTNERSHIP FORMED :</b>	
Société de Colonisation de Montréal.....	854	Montreal Colonization Society.....	854
<b>TERRES DE LA COURONNE :</b>		<b>CROWN LANDS :</b>	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &amp;c. :</i>	
Bulstrode.....	807	Bulstrode..	807
Canton Tremblay.....	806	Township Tremblay.....	806
Canton Bourget.....	806	Township Bourget.....	806
Canton Simard.....	806	Township Simard.....	806
Canton Gayhurst.....	807	Township Gayhurst.....	807
Canton Simard.....	807	Township Simard.....	807
Canton Demers.....	807	Township Demers.....	807
Canton Mailloux.....	807	Township Mailloux.....	807
Canton Matane.....	807	Township Matane.....	807
Aumond.....	807	Aumond.....	807
<b>VENTES PAR LES SHÉRIFS :</b>		<b>SHERIFFS SALES :</b>	
<b>CHICOUTIMI :</b>		<b>CHICOUTIMI :</b>	
Gosselin vs. Boivin.....	825	Gosselin vs. Boivin.....	825
<b>GASPÉ :</b>		<b>GASPÉ :</b>	
Leblanc vs. Lefebvre.....	826	Leblanc vs. Lefebvre.....	826
<b>IBERVILLE :</b>		<b>IBERVILLE :</b>	
Ennis vs. Kamp.....	828	Ennis vs. Kamp.....	828
Lavoie vs. Nolin.....	828	Lavoie vs. Nolin.....	828
<b>JOLIETTE :</b>		<b>JOLIETTE :</b>	
Lafortune, failli.....	829	Lafortune, insolvent.....	829

## MONTRÉAL :

Banque d'Hochelaga vs. The Montreal, Portland and Boston Railway Co.....	833
Compain vs. Lamb.....	832

## PONTIAC :

Campbell vs. Thomson.....	840
---------------------------	-----

## QUÉBEC :

Bilodeau vs. Richard.....	842
Couture vs. Couture.....	842
Delisle vs. Pampalon.....	841
Drouin vs. Grégoire.....	841

## SAINT-FRANÇOIS :

Banque du Peuple vs. Prévost.....	848
Dme Derby vs. Morkill.....	849
Johnston vs. Bowen.....	848
Rand vs. Roy.....	849

## SAINT-HYACINTHE :

Auclaire vs. Girard.....	850
--------------------------	-----

## TERREBONNE :

Lalande vs. Limoges.....	851
--------------------------	-----

## MONTREAL :

Banque d'Hochelaga vs. The Montreal, Portland and Boston Railway Co.....	833
Compain vs. Lamb.....	832

## PONTIAC :

Campbell vs. Thomson.....	840
---------------------------	-----

## QUEBEC :

Bilodeau vs. Richard.....	842
Couture vs. Couture.....	842
Delisle vs. Pampalon.....	841
Drouin vs. Grégoire.....	841

## SAINT FRANCIS :

Banque du Peuple vs. Prévost.....	848
Dme Derby vs. Morkill.....	849
Johnston vs. Bowen.....	848
Rand vs. Roy.....	849

## SAINT HYACINTH :

Auclaire vs. Girard.....	850
--------------------------	-----

## TERREBONNE :

Lalande vs. Limoges.....	851
--------------------------	-----